

### COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

# AFFAIRE RELATIVE À L'OBLIGATION DE NÉGOCIER UN ACCÈS À L'OCÉAN PACIFIQUE

(BOLIVIE c. CHILI)

### DUPLIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI

**VOLUME 3 SUR 3** 

(Annexes 416-454)

**15 SEPTEMBRE 2017** 

[Traduction du Greffe]

### TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE Nº	TITRE	SOURCE	Page
417	«Selon Banzer, le problème de l'enclavement ne saurait constituer une condition fondamentale», <i>El Mercurio</i> (Chili), 5 février 1975		1
418	Télégramme adressé par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis à son ambassade en Bolivie le 15 février 1975	US National Archives and Records Administration	4
		https://aad.archives.gov/aad/createpdf?rid=90952&dt=2476&dl=1345	
420	Rapport adressé au président du Chili par	Archives personnelles de	8
	Gregorio Amunátegui Prá, octobre 1976	Gregorio Amunátegui Prá	
436	Procès-verbal de la quatrième réunion du comité général de l'Assemblée générale de l'OEA, 12 novembre 1987 [extraits]	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, 17 <sup>e</sup> session ordinaire, OEA/Ser.P/XVII.O.2, 14 novembre 1987, vol. II, partie I, p. 341 et 351 à 364	16
438	Procès-verbal de la quatrième séance plénière de l'Assemblée générale de l'OEA, 4 juin 1996 [extraits]	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, vingt-sixième session ordinaire, OEA/Ser.P/ XXVI-O.2, 30 avril 1997, vol. II, partie I, p. 79 à 83	27
439	Procès-verbal de la quatrième séance plénière de l'Assemblée générale de l'OEA, 3 juin 1997 [extraits]	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, vingt-septième session ordinaire, OEA/Ser.P/XXVII-O.2, 5 juin 1998, vol. II, partie I, p. 155 à 156, et 183 à 187	32

441	Procès-verbal de la quatrième séance plénière de l'Assemblée Générale de l'OEA, 5 juin 2001 [extraits]	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, trente-et-unième session ordinaire, OEA/Ser.P/XXXI-O.2, 31 octobre 2001, vol. II, p. 133 à 134, et 140 à 144	38
442	Procès-verbal de la quatrième séance plénière de l'Assemblée générale de l'OEA, 10 juin 2003 [extraits]	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, trente-troisième session ordinaire, OEA/Ser.P/XXXIII-O.2, 5 septembre 2003, vol. II, p. 127, et 138 à 141	45
447	Constitution de l'Etat plurinational de Bolivie, 7 février 2009 [extraits]	Bolivia, InfoLeyes, <a href="http://bolivia.infoleyes.com/sho">http://bolivia.infoleyes.com/sho</a> wnorm.php?id=469>	50
450	«Bachelet a offert 28 kilomètres à la Bolivie», <i>El Deber</i> (Bolivie), 6 février 2011	Original présenté par la Bolivie à l'annexe 143 de son mémoire	51
452	E. Silva Cimma, The Last Patience (2012), p. 33 à 36 [extraits]	<a href="mailto:shift://www.xnpequeodios-x9a.cl/wp-content/uploads/">http://www.xnpequeodios-x9a.cl/wp-content/uploads/</a> 2015/10/SILVA-CIMMA.pdf>	54
454	Précisions relatives à l'histoire des relations entre le Chili et la Bolivie au XIX <sup>e</sup> siècle	Etabli par le Gouvernement du Chili en réponse à l'annexe 373 de la réplique de la Bolivie	56

#### **ANNEXE 417**

# «SELON BANZER, LE PROBLÈME DE L'ENCLAVEMENT NE SAURAIT CONSTITUER UNE CONDITION FONDAMENTALE», *EL MERCURIO* (CHILI), 5 FÉVRIER 1975

#### Il rencontrera samedi le président chilien

LA PAZ, 4 (AFP) Le problème de l'enclavement de la Bolivie ne saurait être une condition à la reprise des relations diplomatiques avec le Chili, a déclaré plus tôt aujourd'hui le président Hugo Banzer.

72 heures avant sa rencontre avec son homologue chilien, Augusto Pinochet, le général Banzer a «ouvert grand la porte» à un échange d'ambassadeurs entre les deux pays.

Il a déclaré *verbatim* : «La réintégration maritime ne constitue pas une condition fondamentale à la reprise des relations.»

La Bolivie et le Chili ont rompu leurs relations diplomatiques non pas en raison du problème de l'enclavement de la première, mais en raison d'un différend concernant l'utilisation du fleuve Lauca partagé par les deux pays.

Les années précédentes, la Bolivie avait fait de la solution de son problème d'enclavement une condition préalable au rétablissement des relations diplomatiques avec le Chili.

#### «Bonne volonté»

LA PAZ, 4 (UPI). Plus tôt aujourd'hui, le président Hugo a qualifié l'initiative du président chilien Augusto Pinochet en vue d'une rencontre entre les deux hommes — samedi prochain au poste frontalier de Charaña en territoire bolivien — de «geste de bonne volonté».

Lors d'une brève rencontre avec la presse, il a indiqué que la prochaine réunion avec Pinochet serait informelle et ne devrait pas durer plus de deux heures.

Il a précisé que l'invitation à cette rencontre a été transmise par le président Pinochet à son homologue bolivien par l'intermédiaire du consulat de Bolivie à Santiago.

Banzer a ajouté que, dans son invitation, le président chilien a exprimé le désir de discuter d'un ordre du jour préliminaire.

Le président bolivien a déclaré avoir accepté l'invitation dans la mesure où il demeure convaincu que la politique internationale est plus facilement mise en œuvre par le biais de contacts personnels.

La presse officielle ne donne aucun détail sur les personnes qui accompagneront Banzer lors de sa rencontre avec Pinochet. Cependant, le ministre des affaires étrangères Alberto Guzmán et les trois chefs d'état-major interarmées — les généraux Oscar Ariazola et Carlos Alcoreza, ainsi que le vice-amiral Javier Pinto Tellería — feront certainement partie du nombre.

#### Prudence à La Paz

LA PAZ, 4 (UPI). Aujourd'hui, la presse a prudemment commenté la déclaration officielle selon laquelle les présidents de la Bolivie et du Chili, les généraux Hugo Banzer et Augusto Pinochet, se rencontreront samedi prochain.

La rencontre a été annoncée la nuit dernière par l'attaché de presse du Bureau du président, M. Javier Arce Villalba.

La presse du matin a prudemment déclaré que la rencontre pourrait servir à fixer l'ordre du jour des futures discussions entre les deux pays, soit par le biais d'une autre réunion présidentielle, soit par le biais de missions spéciales de haut niveau. Il a ajouté qu'en tout état de cause, les présidents chercheront à résoudre les problèmes existants entre les deux pays.

Les quotidiens du matin ont annoncé la rencontre présidentielle en première page et en gros titre en précisant qu'il s'agit de la deuxième rencontre entre les deux Présidents en moins d'un an, alors même que les deux pays ont rompu leurs relations diplomatiques il y a 12 ans.

En réponse aux questions des journalistes, Arce Villalba a déclaré que la rencontre se tiendra à l'initiative du Président Pinochet qui a envoyé une invitation à cet effet à son homologue bolivien.

La presse locale spécule sur la probabilité que cette rencontre puisse favoriser ou provoquer le rétablissement des relations diplomatiques entre La Paz et Santiago, lesquelles ont été rompues en 1962 en raison d'un différend portant sur l'utilisation des eaux internationales du fleuve Lauca.

Le secrétaire de presse du Gouvernement bolivien a signalé que l'absence de relations diplomatiques entre les deux nations ne constitue pas un obstacle à une rencontre entre les deux présidents, puisque l'article 74 du traité de Vienne prévoit cette possibilité.

Banzer et Pinochet avaient eu une première rencontre, qualifiée d'informelle par les deux parties, à Brasilia les 15 et 16 mars 1974, lors de l'investiture du Président Ernesto Geisel.

Deux rencontres avaient déjà eu lieu dans le passé entre les Présidents de la Bolivie et du Chili en 1955 entre le défunt général Carlos Ibáñez del Campo (Chili) et l'ancien président Víctor Paz Estenssoro (Bolivie) actuellement en exil à Lima.

#### A Arica

ARICA (Peter Woodbridge, correspondant). Le voyage du Président le général Augusto Pinochet Ugarte dans cette ville a vraiment secoué l'opinion publique après que deux possibilités ont été évoquées : la restauration d'un port franc et une rencontre importante avec le Président de la Bolivie, le général Hugo Banzer.

Quant à la rencontre présidentielle, rappelons la première annonce faite à cet égard par le général Pinochet, lors de sa visite dans la ville peu après le 11 septembre 1973. Après avoir été démentie par certaines autorités, cette nouvelle a fait l'objet d'une enquête parue dans *El Mercurio* à La Paz. Le consul général Rigoberto Díaz a expliqué par téléphone que :

«Le ministère bolivien des affaires étrangères a publié hier (lundi) une communication officielle dans laquelle il annonce la tenue d'une rencontre entre les présidents Banzer et Pinochet le 8 février à Charaña, ville voisine de la frontière chilienne qui abrite la première gare bolivienne de la ligne de chemin de fer Arica-La Paz.»

Le président chilien arrivera à l'aéroport de Chacalluta demain matin à 10 heures en provenance d'Iquique et sera accueilli par les autorités militaires et civiles, ainsi que par les chefs de service de cette province et la garde d'honneur du régiment de Rancagua.

Une source a partagé quelques détails du voyage avec *El Mercurio* :

«Nous n'avons pas connaissance d'un éventuel retour aux modalités d'un port franc. Dans le cadre de sa politique de maintien d'une économie de marché, le gouvernement s'efforce autant que possible de ne pas créer de monopoles ni de privilèges, mais il est prêt à piloter des programmes régionaux pour favoriser la production, lancer des plans de développement et accorder les facilités nécessaires à l'amélioration d'un contexte économique difficile. Dans ces limites, le Président Pinochet sera sûrement porteur de bonnes nouvelles pour les habitants d'Arica.»

Selon la même source : «Arica occupe un emplacement très intéressant pour le général, dans la mesure où l'intéressé est intimement persuadé que cette ville a besoin d'encouragements importants pour rester productive et que sa situation est vivement préoccupante.»

#### ANNEXE 418

### TÉLÉGRAMME ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE D'ETAT DES ETATS-UNIS À SON AMBASSADE EN BOLIVIE LE 15 FÉVRIER 1975

#### **US National Archives and Records Administration**

#### https://aad.archives.gov/aad/createpdf?rid=90952&dt=2476&dl=1345

Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 05 JUL 2006

#### Texte du message

# SUJET : Teneur de l'appel téléphonique passé par l'ambassadeur de Bolivie Capriles au secrétaire d'Etat adjoint Rogers le 14 février 1975

RÉSUMÉ: L'ambassadeur Roberto Capriles a appelé M. Rogers à sa demande pour discuter de questions présentant un intérêt général pour les deux pays. Il l'a remercié pour la déclaration officielle des Etats-Unis sur la réunion de Charana entre les présidents bolivien et chilien. Capriles a ensuite exposé sa vision de la position géopolitique de la Bolivie dans l'hémisphère et parlé de la nécessité d'une assistance internationale pour atteindre les objectifs de développement économique et social de son pays. Il a également demandé l'appui et la compréhension des Etats-Unis dans la recherche d'une solution à l'enclavement de la Bolivie et évoqué les projets du secrétaire concernant une visite à LA. Fin du résumé.

1. Capriles commence par remercier Rogers pour sa déclaration à la presse du 13 février concernant la réunion de Charana et signale que cette initiative serait très appréciée à La Paz. Capriles indique qu'il se félicite de l'occasion qui lui est ainsi donnée de résumer ses vues sur le rôle de la Bolivie dans l'hémisphère. Il déclare

CONFIDENTIEL

#### CONFIDENTIEL

#### Page 02 state 035269

que la situation géographique de la Bolivie, qui jouxte cinq autres pays, lui confère une position géopolitique unique, dont l'importance est aujourd'hui limitée par son sous-développement économique et social. Il indique que son pays dispose des ressources nécessaires à son développement et que le gouvernement nourrit la volonté d'aller de l'avant, mais qu'il aura besoin de l'assistance et de la sympathie des Etats-Unis et des autres pays développés. Il évoque également avec beaucoup de franchise la nécessité de moderniser la bureaucratie institutionnelle bolivienne.

- 2. Capriles mentionne ensuite la principale préoccupation de la Bolivie, à savoir son enclavement. A ses yeux, ce problème revêt un aspect davantage pratique qu'émotionnel et découle du fait que son pays est totalement dépendant de ses voisins pour le transit de l'intégralité de ses importations et exportations. Une solution réaliste à ce problème n'impliquerait probablement pas de concessions territoriales de la part desdits voisins, a-t-il déclaré, même si de nombreux Boliviens parlent encore en ces termes, mais engloberait des arrangements économiques et commerciaux concrets importants pour tous les pays de la région. Toute solution sera difficile à élaborer, a-t-il noté, et il faudra de nombreuses années pour la dessiner. Il a reconnu que cette solution devrait être élaborée par les pays directement concernés, mais a de nouveau évoqué la nécessité d'une assistance compréhensive ou d'un apport «catalyseur» de la part de pays tiers, dont les Etats-Unis.
- 3. Rogers assure Capriles que les Etats-Unis reconnaissent l'importance de la Bolivie dans l'hémisphère, comme en témoignent nos liens de longue date traditionnellement étroits et la nature coopérative des politiques américaines à l'égard de la Bolivie. Il l'assure que le Gouvernement des Etats-Unis comprend parfaitement les aspirations de la Bolivie et qu'il est prêt à les soutenir activement au moment opportun. Tout en faisant observer que nous ne serions pas en mesure d'assumer un rôle de leadership, Rogers promet que les Etats-Unis se révéleront aussi imaginatifs et serviables que possible. Il exprime le souhait de maintenir un dialogue permanent avec Capriles sur cette question et sur d'autres sujets d'intérêt commun. Le recours éventuel à la Banque mondiale et au CIAP, en tant que mécanismes institutionnels se concentrant –

#### CONFIDENTIEL

### CONFIDENTIEL

#### PAGE 03 STATE 035269

sur le problème de la Bolivie, est évoqué. Capriles se montre particulièrement intéressé par les perspectives de recours au CIAP.

5. Capriles mentionne le prochain voyage du secrétaire d'Etat en Amérique latine et demande si une escale à La Paz serait possible. Rogers signale que l'intéressé a uniquement l'intention de se rendre dans les pays qu'il a pris l'engagement personnel de visiter devant leurs ministres des affaires étrangères respectifs. Il ajoute toutefois qu'étant donné la probabilité que le Chili et le Pérou fassent partie des pays visités, le secrétaire d'Etat sera pleinement informé de tous les problèmes affectant la sous-région, y compris l'enclavement de la Bolivie. Rogers déclare que, même si une escale à La Paz ne sera pas possible au cours du voyage, il espère que le secrétaire d'Etat visitera de nouveau l'Amérique latine à l'avenir.

6. Pour finir, Rogers réitère son désir de maintenir un dialogue empreint de franchise avec Capriles. Il rappelle sa longue relation avec Julio Sanjines, l'ancien ambassadeur de Bolivie aux Etats-Unis, et formule le désir de forger des liens aussi étroits avec Capriles. INGERSOLL

#### CONFIDENTIEL

#### **NNN**

### Message Attributes

Automatic Decaptioning: X Capture Date: 01 JAN 1994 Channel Indicators: n/a

Current Classification: UNCLASSIFIED

Concepts: FOREIGN RELATIONS, AMBASSADORS, DIPLOMATIC DISCUSSIONS, FOREIGN POLICY POSITION,

POLITICAL SITUATION Control Number: n/a

Copy:SINGLEDraft Date: 15 FEB 1975

Decaption Date: 01 JAN 1960

**Decaption Note:** 

Disposition Action: RELEASED Disposition Approved on Date: Disposition Authority: GolinoFR Disposition Case Number: n/a

**Disposition Comment: 25 YEAR REVIEW** 

**Disposition Date : 28 MAY 2004** 

Disposition Event : Disposition History: n/a Disposition Reason: Disposition Remarks :

**Document Number:** 1975STATE035269

**Document Source :** CORE **Document Unique ID :** 00 **Drafter:**MWCOTTER:BJD

Enclosure :n/a Executive Order: GS Errors:N/A

Film Number: D750055-0326

From:STATE

Handling Restrictions: n/a

Image Path : ISecure: 1

Legacy Key: link1975/newtext/t19750238/aaaabike.tel

Line Count: 128

Locator: TEXT ON-LINE, ON MICROFILM Office: ORIGIN ARA
Original Classification: CONFIDENTIAL
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a

Page Count: 3

Previous Channel Indicators: n/a Previous Classification: CONFIDENTIAL Previous Handling Restrictions: n/a

Reference:n/a

Review Action: RELEASED, APPROVED

Review Authority: GolinoFR Review Comment: n/a Review Content Flags: Review Date: 03 SEP 2003

Review Event:

Review Exemptions: n/a

Review History: RELEASED <03 SEP 2003 by ShawDG>; APPROVED <15 DEC 2003 by GolinoFR>

Review Markings: Margaret P. GrafeldDeclassified/ReleasedUS Department of StateEO Systematic Review05 JUL 2006

Review Media Identifier: Review Referrals: n/a Review Release Date: n/a Review Release Event: n/a Review Transfer Date: Review Withdrawn Fields: n/a

Secure:OPEN
Status:NATIVE
Subject:BOLIVIAN AMBASSADOR CAPRILES' CALL ON -- ASSISTANT SECRETARY ROGERS, FEBRUARY 14, 1975
TAGS:PFOR, BL, US, (CAPRILES, ROBERTO), (ROGERS, WILLIAM D)

To:LA PAZ
Type:TE
Markings: Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 05 JUL 2006

#### ANNEXE 420

## RAPPORT ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DU CHILI PAR GREGORIO AMUNÁTEGUI PRÁ, OCTOBRE 1976

#### Archives personnelles de Gregorio Amunátegui Prá

#### **RAPPORT**

Destinataire : Son Excellence le président de la République du Chili.

Expéditeur : Gregorio Amunátegui Prá.

Sujet: Commission en Bolivie.

#### 1. Réunion avec le président Banzer

L'audience qui m'avait été accordée par le ministère bolivien des affaires étrangères pour le lundi 27 septembre avait dû être reportée au lendemain après-midi, le président étant parti inspecter des garnisons stationnées à l'intérieur du pays pendant une semaine.

La réunion en question s'est donc tenue le mardi 28 septembre à 20 heures, soit deux heures après l'arrivée du président à La Paz, dans ses bureaux du palais Quemado.

Je me suis rendu à la réunion en compagnie de notre ambassadeur Rigoberto Díaz. Le président m'a reçu seul avec une grande cordialité.

Après avoir été introduit par l'ambassadeur, j'ai immédiatement abordé la question en déclarant :

- Que je suis le porteur d'un salut affectueux de la part du président chilien qui lui donne «une accolade de soldat à soldat».
- Que ma visite est motivée par votre souhait de rester en contact direct avec lui, par l'intermédiaire d'envoyés spéciaux, lorsque les circonstances le justifient, sans préjudice de l'activité permanente de notre ambassadeur à La Paz.
- Que, dans ce cadre et conformément à des instructions spéciales, je tiens à lui faire part de votre préoccupation quant à l'état actuel des négociations chilo-boliviennes visant à donner à la Bolivie un accès souverain à la mer. Cette préoccupation se fonde sur trois éléments fondamentaux :
  - 1) l'absence d'acceptation explicite par la Bolivie de la bande de territoire proposée par le Chili;
  - 2) le fait que le territoire censé être cédé au Chili par la Bolivie en compensation n'a pas été déterminé; et
  - 3) le fait que la demande bolivienne en faveur d'une «enclave» soit maintenue, alors que le Chili l'a explicitement rejetée au moment de sa formulation et a réitéré ce refus à plusieurs reprises.

/3 -

Poursuivant, j'ai expliqué au président que l'absence de définition des aspects susmentionnés place notre gouvernement dans une position difficile dans les conversations bilatérales avec le Pérou, pour le troisième cycle desquelles nous étions censés parvenir à des propositions concrètes, tant pour des raisons de forme que de fond. Ce flou ne fera qu'affaiblir notre position dans lesdites négociations, car il témoignera d'une faiblesse fondamentale dans les négociations menées avec la Bolivie, ce qui ne manquera pas d'inciter les partisans péruviens d'un refus à retarder la résolution du problème et/ou à faire des suggestions totalement inacceptables pour le Chili. Le fait que l'«enclave» soit toujours revendiquée dans le cadre des négociations pourrait même conduire à l'échec de l'ensemble du processus, les Péruviens étant évidemment enclins à accepter cette solution de remplacement, laquelle demeure absolument et totalement inacceptable pour notre gouvernement, puisqu'elle romprait la continuité du territoire comme nous l'avons signalé dès le début.

De plus, j'ai fait valoir que cette absence de définitions dans les conversations est, à votre avis, encore plus regrettable si l'on considère la scène internationale actuelle, caractérisée par la concomitance d'une offensive soviétique communiste parfaitement planifiée visant à déstabiliser nos gouvernements et d'une passivité teintée de complaisance de la majorité des grands pays du monde occidental dépourvus pour la plupart d'un leadership digne de ce nom. Compte tenu de ces circonstances particulières, notre mission consiste à résoudre les problèmes conjoncturels tendant à diviser les gouvernements militaires sur la base d'une philosophie commune et d'avancer, conjointement et résolument, vers des formules qui nous permettront de lutter contre la subversion et de favoriser le développement social et économique de nos peuples.

/4 -

— Ayant écouté attentivement mon exposé, le président Banzer a déclaré qu'il aborderait, dans l'ordre, chacun des points suscitant la préoccupation de son ami le président du Chili :

#### a) Bande de territoire à céder au Chili

Le retard de la Bolivie à répondre au sujet de la bande de territoire offerte par le Chili au nord d'Arica, aux conditions exposées dans la note du 19 décembre 1975, reflète — selon le président — « non pas un désaccord fondamental, mais le fait que le Conseil maritime national (CONAMAR) a dû mener des études sur la question. Ces études (environ 147 au total) sont déjà terminées, ».

Le président a ajouté que, d'une manière générale, la Bolivie est intéressée par une bande offrant la plus large tête de pont possible. A cet égard, il a mentionné que la portion du littoral proposée est étroite et que, inversement, la largeur de certaines portions de la bande à l'intérieur des terres pourrait éventuellement ne pas s'avérer indispensable. Il a même mentionné qu'il pourrait peut-être à l'avenir s'efforcer d'obtenir du Gouvernement du Pérou une bande adjacente supplémentaire sur la côte péruvienne.

Il a toutefois rappelé que, de toute façon, l'absence de communication explicite sur ce point tient exclusivement au fait que son gouvernement désire préalablement procéder à une étude minutieuse de la question.

Dans ma réponse à ces observations du président bolivien, je me suis permis de lui faire remarquer que la zone côtière de la bande de terrain proposée a une longueur d'environ 8 200 mètres, laquelle soutient avantageusement la comparaison avec le port d'Arica qui fait uniquement 1 575 mètres. J'ai ajouté que les installations de ce port — par ailleurs complètes et efficaces — ne sont actuellement utilisées qu'à un tiers de leur capacité potentielle, de sorte que la Bolivie disposerait d'une très grande capacité de réserve pour couvrir ses besoins supplémentaires.

/5.-

Que, plus largement, les techniques modernes permettent de charger et décharger certains produits comme le pétrole alors que le navire mouille au large du port et facilitent ainsi le processus. Et que, de toute manière, la Bolivie disposerait d'une tête de pont sur la côte cinq fois plus large que le port d'Arica, dans lequel elle pourrait de surcroît placer les installations portuaires qu'elle jugerait nécessaires. Tout cela, en plus des vastes installations existantes dans les ports d'Iquique et d'Antofagasta.

A cela, le président a répondu que le problème de la Bolivie n'est pas tant la construction d'un port que «la possibilité d'un accès plus large à l'océan» et que la question revêt un caractère émotionnel. «Je sais» — a-t-il dit — «que vous jugez les limites de la municipalité d'Arica très proches, mais je crois qu'il existe encore une bande de terre entre la ligne de démarcation actuelle de la bande et la ville, ce qui permettrait d'élargir la zone et de présenter la question des échanges sous un jour plus favorable à l'opinion publique de mon pays».

Et d'ajouter : «Je répète que nous n'avons pas de divergences sur l'essentiel et que, nos études étant terminées, nous serons en mesure prochainement de discuter des autres aspects et de progresser.»

### b) Échange de territoires

Le président Banzer a souligné qu'il s'agit là d'un des points les plus délicats de la négociation. C'est la raison pour laquelle il a commandé des études très poussées — en vue de localiser et définir les territoires échangeables — à la fois au CONAMAR et à un groupe d'experts du secteur privé connu sous le nom de PEGASO, lequel a été constitué à cette fin précise.

Les études sont terminées et le gouvernement a déjà adopté un critère concernant les possibilités d'échange. Il est fondamentalement d'accord sur la nécessité de concéder une compensation au Chili en contrepartie du territoire cédé par ce dernier. Il comprend qu'il est du ressort exclusif de la Bolivie de délimiter ce territoire.

Dans ma réponse, j'ai fait valoir que, de la même manière que le Chili a délimité la bande de territoire qu'il entend céder, il appartient à la Bolivie de délimiter celle qu'elle entend échanger. J'ai ajouté que nous avions simplement demandé que ladite bande soit située à la frontière, non peuplée, dotée de

/6.-

ressources hydriques et continue. Et que sa surface maritime et terrestre soit, de toute façon, équivalente à celle cédée par le Chili.

Le président a répondu être conscient de ce que le Chili réclame uniquement une compensation pour la mer territoriale et non pour la mer patrimoniale.

J'ai répondu par l'affirmative. Qu'au début, nous avions demandé à être indemnisés pour ce qui était effectivement cédé sur le territoire continental, la mer territoriale, la zone économique et le plateau continental correspondants. Que, par un acte spécial de déférence à l'égard de son gouvernement, nous avions exclu la zone économique maritime et nous étions mis d'accord sur la mer territoriale — et son plateau continental — sous réserve des normes internationales de délimitation en vigueur au moment de la signature de l'accord.

J'ai replacé la question dans son contexte historique afin de souligner l'importance de la concession du Chili dans ce domaine.

Le président a répondu être conscient de cette circonstance qu'il a d'ailleurs reconnue en public pendant sa tournée à l'intérieur du pays.

A cet égard, il a expliqué que son objectif principal est d'informer les forces armées de la nation sur cet aspect de la négociation.

Et que, dans le cadre de ses conversations avec les chefs militaires, il a été confronté à deux types de réaction de base : i) la majorité, constituée des officiers qui comprennent que le Chili ne saurait céder un territoire «sans rien en contrepartie» ; et ii) d'une minorité soutenant que la Bolivie ne devrait pas céder la moindre parcelle de son territoire.

Ce qui précède, a-t-il ajouté, révèle qu'il est absolument indispensable de lancer une campagne visant à éclairer l'opinion publique — et à renforcer la conviction des officiers des forces armées — quant à la faisabilité et la nécessité de l'échange. Il a ajouté que cette campagne serait entreprise prochainement par le CONAMAR et qu'une fois terminée, il convoquerait «une réunion des notables» à Cochabamba pour faire une déclaration finale sur la question.

«Ce sont eux qui m'ont confié le mandat d'obtenir un accès souverain vers la mer pour la Bolivie. Je l'ai obtenu dans des conditions que je juge équitables en temps de paix. S'ils acceptent les termes dont je suis convenu avec le Chili, parfait; si ce n'est pas le cas, la responsabilité historique de leur rejet et de l'échec des négociations leur incombera, puisque le président de la République leur aura présenté la seule solution envisageable reposant sur des moyens pacifiques…»

#### c) Enclave

Le président s'est ensuite immédiatement référé à notre observation sur l'irrecevabilité de la demande réitérée de la Bolivie pour la cession d'un territoire souverain de 50 kilomètres de large le long de la côte et de 15 kilomètres de profondeur, dans des zones appropriées à déterminer, subsidiairement, à proximité d'Iquique, d'Antofagasta ou de Pisagua.

A ce propos, il a souligné que cette demande n'avait pas été formulée initialement comme une solution de remplacement à la bande de terrain située au nord d'Arica, mais «comme une mesure globale, compte tenu de la taille limitée de la partie littorale de la bande près d'Arica».

J'ai répondu à cette remarque en réitérant les explications concernant la largeur de la bande.

Puis le président — sans analyser davantage la question — a fait valoir que l'idée de cette «enclave» avait émergé, en même temps, «comme solution d'urgence au cas où le Pérou ne consentirait pas à la cession du territoire chilien au nord d'Arica».

Cette observation m'a amené à réitérer que je considère cette stratégie comme très dangereuse, car l'enclave est absolument et totalement inacceptable pour le Chili.

J'ai ajouté que certains milieux au Pérou ne manqueraient pas de comprendre qu'il en est ainsi et de promouvoir par conséquent cette idée afin de faire échouer les négociations.

J'ai ensuite demandé en votre nom de cesser d'insister dans ce sens, dans la mesure où le maintien d'une telle demande créerait une situation impossible.

/8.-

Le président a répondu que la position du Gouvernement chilien sur la question «mérite selon lui être prise en considération», qu'il y réfléchira et donnera les instructions correspondantes au ministre Adriázola en vue de la prochaine rencontre de l'intéressé avec le ministre Carvajal à New York.

#### d) Pérou

Il a ensuite exprimé la crainte que

«le Pérou — dont les forces armées éduquées depuis des générations dans l'esprit de revanche — renvoie de nouveau la balle au Chili en déclarant être prêt à accepter la cession de territoire proposée par ce dernier à condition que Santiago s'abstienne de réclamer la moindre compensation à la Bolivie».

J'ai répondu que tout demeure bien entendu possible, mais qu'une position telle que celle décrite serait *ultra petita*, dépourvue de tout fondement juridique et clairement démagogique, ce qui ne favoriserait en rien l'image internationale du Pérou.

Le président s'est déclaré d'accord avec moi, tout en ajoutant craindre que le Pérou n'ait précisément adopté une position démagogique et en exprimant ses préoccupations face au surarmement de ce pays. «Lorsqu'un Etat confronté à une situation économique difficile affecte de grandes sommes d'argent à l'acquisition d'armes, il nourrit généralement des desseins guerriers.» A cet égard, il a rappelé vous avoir dit à Charaña que, selon une remarque que le président Velasco Alvarado lui aurait adressée, «le Pérou accueillerait favorablement tout accord que la Bolivie pourrait conclure avec le Chili afin de trouver une solution à son problème d'enclavement, pourvu que ladite solution repose sur des territoires qui n'ont jamais été péruviens sous peine de provoquer leur reconquête». Il a ajouté que la position du président Morales semble différente, mais qu'il ne lui fait pas encore confiance. Qu'il se méfie «de l'hypocrisie péruvienne...»

#### e) Démilitarisation de la bande de terrain

Après quoi, toujours en ce qui concerne l'aspect militaire des choses, il a souligné que son pays se félicite de la suggestion chilienne selon laquelle la question de la démilitarisation serait résolue par une déclaration dans laquelle la Bolivie s'engagera à ne maintenir dans la bande que les forces nécessaires à l'expression de sa présence souveraine et à la garantie de la sécurité, tout cela afin d'éviter de heurter la sensibilité du Pérou.

J'ai répondu que, entre autres choses, il avait été envisagé que cette question fasse l'objet d'une déclaration unilatérale de la Bolivie, ce qui serait l'option la plus commode pour son gouvernement et lui conférerait un plus grand retentissement international.

Abondant dans son sens, j'ai suggéré que cette déclaration serait peut-être l'occasion historique précise non seulement d'annoncer une présence militaire minimale sur la bande, mais aussi de formuler un appel à la paix sur l'ensemble du continent américain. Que son gouvernement détient, à notre avis, un titre de propriété en bonne et due forme. Que l'important serait — si nous devions nous mettre d'accord sur une initiative de cette nature — de préserver la confidentialité jusqu'à ce que la déclaration et l'appel au continent soient rendus publics, c'est-à-dire jusqu'à la signature de l'accord pertinent avec le Chili.

J'ai ajouté qu'une telle initiative constituerait une manière ferme et pragmatique d'apaiser ses préoccupations concernant la course aux armements du Pérou et d'éventuelles visées bellicistes.

Et que, dans cette éventualité, le Gouvernement de Lima se retrouverait dans une position très délicate — « virtuellement pris à son propre piège » — pour reprendre les propos tenus par le président du Pérou lui-même, le général Morales, lors de la réception que l'intéressé a offerte au président du Country Club de Lima le 24 septembre dernier devant l'ensemble des diplomates étrangers accrédités.

Le président Banzer a écouté ses observations avec une attention particulière teintée d'une légère surprise comme s'il n'avait apparemment jamais envisagé une telle possibilité; il m'a ensuite avoué qu'il trouvait cette suggestion très intéressante, qu'il m'était reconnaissant de lui en avoir fait part et qu'il l'examinerait attentivement.

#### f) Fleuve Lauca

Le président de la Bolivie est ensuite passé de la question des «divergences» à celle de l'utilisation des eaux du fleuve Lauca.

Selon lui, cette question revêt un caractère extrêmement délicat pour son pays «dans la mesure où elle a déjà provoqué la rupture de ses relations avec le Chili».

Il a ajouté que son ministre des affaires étrangères a sur le sujet des idées intéressantes qu'il me demande de bien vouloir évoquer avec l'intéressé le lendemain.

#### g) Conclusions

Pour résumer la teneur de la discussion, le président me demande de vous faire savoir qu'il a pris bonne note de vos préoccupations — qu'il considère à la fois justifiées et dignes de considération — et qu'il entend étudier, avec l'aide du ministère des affaires étrangères et du CONAMAR, la manière d'accélérer les négociations autant que faire se peut. En outre, compte tenu de l'imminence de l'ouverture du troisième cycle de discussions entre le Chili et le Pérou en novembre, il estime opportun «d'établir un calendrier des délibérations chilo-boliviennes en vue de réaliser des progrès concrets et significatifs sur les questions intéressant le président Pinochet, avant le cycle en question».

Il m'a confié être très satisfait de la réunion, car il a pu se rendre compte qu'entre les deux pays «il n'existe pas de divergences importantes, mais plutôt des problèmes de forme lesquels sont, par définition, susceptibles d'être résolus par des conversations *ad hoc*».

#### h) Cône sud

Alors que la réunion semblait tirer vers sa fin, le président Banzer m'a fait part d'une idée qu'il entretient depuis un certain temps et qui semble aller dans le sens de mes propos liminaires quant à l'identité des objectifs des régimes militaires ayant émergé en raison de la crise de la démocratie libérale traditionnelle.

/11.-

A cet égard, il a souligné être extrêmement préoccupé par la question et avoir pensé que, pour définir des objectifs et analyser les problèmes communs — celui de la lutte contre la subversion comme celui de l'élaboration d'un modèle politique pouvant se substituer à la forme démocratique traditionnelle — il serait peut-être

«opportun de convoquer une réunion des présidents partageant certaines idées. Parmi les intéressés figurent les chefs d'Etat — outre de la Bolivie et du Chili — de l'Uruguay, du Brésil, de l'Argentine et du Paraguay. Je pense que l'Equateur pourrait être intéressé par une réunion de cette nature ... et peut-être même le Pérou.»

Pour ma part, j'ai répondu que l'inclusion du Pérou serait peut-être inopportune ou, en tout cas, prématurée, compte tenu des considérations qu'il a précédemment exprimées. Mais que, de toute façon, je crois fermement que vous seriez très réceptif à cette idée.

Le président m'a demandé de vous faire part de ses préoccupations et de solliciter votre réaction. Il compte faire la même suggestion au président argentin Videla lors de la prochaine visite de l'intéressé à La Paz.

\*

Il m'a ensuite remis deux exemplaires de ses discours pour «son ami le général Pinochet». Il m'a remercié de ma visite et m'a rappelé combien il était heureux qu'un terrain d'entente ait pu être trouvé entre les deux gouvernements. Il m'a chargé de vous transmettre ses salutations et ses meilleurs vœux de succès pour votre gouvernement.

Nous avons quitté le palais de Quemado à 21 h 50. La réunion avec le président Banzer avait duré 110 minutes, ce qui est très exceptionnel selon l'ambassadeur Rigoberto Díaz.

/12 -

#### 2. Réunion avec le ministre des affaires étrangères Adriázola

Le jour suivant, soit le mercredi 29 septembre, je me suis entretenu pendant deux heures avec le ministre bolivien des affaires étrangères, Oscar Adriázola, dans sa résidence en compagnie de l'ambassadeur Díaz.

Le ministre des affaires étrangères m'a confié que le président s'était félicité de la réunion tenue la veille et avait convoqué un comité des ministres pour analyser les questions abordées et accélérer les négociations. Il a ajouté qu'il envisage avec optimisme l'évolution de la situation et sa future rencontre avec son homologue le ministre des affaires étrangères Carvajal, car il partage complètement l'avis du président concernant l'absence de divergences de fond entre les deux pays.

Il a ensuite mentionné spécifiquement les eaux de la Lauca en précisant que les techniciens boliviens préconisent un schéma d'utilisation conjointe. Il ne m'a pas divulgué de détails sur ce point particulier, car nous sommes tombés d'accord pour estimer qu'un tel projet de schéma devrait constituer l'objet des prochaines discussions entre nos ministères des affaires étrangères respectifs.

Pour ma part, j'ai réaffirmé la position du Chili, à savoir que notre gouvernement n'est intéressé que par la pleine utilisation des eaux produites sur le territoire chilien, ce qui, dans la pratique, impliquerait une augmentation de la prise d'eau d'environ 2 mètres cubes par seconde. Un tel prélèvement n'affecterait en rien le niveau actuel observé en Bolivie, lequel est estimé entre 8 et 16 mètres cubes par seconde.

Par la suite, nous avons discuté de notre suggestion concernant la possibilité que la Bolivie lance un appel à la paix dans l'hémisphère, ce qui a profondément éveillé l'intérêt du ministre des affaires étrangères.

/13.-

Enfin, il s'est déclaré heureux de la perspective de rencontrer notre ministre des affaires étrangères, M. Carvajal, à New York et persuadé qu'il sera en mesure à cette occasion de fixer un calendrier propice à l'accélération des négociations. A cet égard, j'ai souligné que nous voudrions entamer le troisième cycle de conversations entre le Chili et le Pérou avec une position concrète sur les questions qui préoccupent le président du Chili. Le ministre des affaires étrangères a exprimé son accord personnel sur ce point.

(Signé) Gregorio AMUNÁTEGUI PRÁ.

Santiago, octobre 1976.

#### ANNEXE 436

# PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, 12 NOVEMBRE 1987 [EXTRAITS]

Organisation des Etats américains, Assemblée générale, 17<sup>e</sup> session ordinaire, OEA/Ser.P/XVII.O.2, 14 novembre 1987, vol. II, partie I, p. 341 et 351 à 364

[p 341]

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME RÉUNION

Date: 12 novembre 1987

Heure: 17 h 45.

Lieu: Hall of the Americas

Président : M. Rodrigo Madrigal Nieto, ministre costaricien des affaires étrangères et des cultes

#### Présents:

M. Ricardo Acevedo Peralta (El Salvador)

M. Roberto de Abreu Sodré (Brésil)

M. Fernande L. Balmir (Haïti)

M. Edilberto Moreno Peña (Venezuela)

M. Roberto Leyton (Panama)

M. Julio Londoño (Colombie)

M. Guillermo Villalobos Arce (Costa Rica)

M. Hernán Antonio Bermúdez A. (Honduras)

M. Ronald L. Kensmil (Suriname)

M. Juan Carlos Capuñay (Pérou)

Antonio de Icaza (Mexique)

Gastón de Prat Gay (Argentine)

Joseph Edsel Edmunds (Sainte-Lucie)

Henry W. Ogilvie (Grenade)

Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)

Roque Cañadas Portilla (Équateur)

María Teresa Butler (Bahamas)

Carlos Augusto Saldívar (Paraguay)

Miguel D'Escoto Brockmann (Nicaragua)

Ricardo García Rodríguez (Chili)

Carlyle Carter (Barbade)

Richard T. McCormack (États-Unis d'Amérique)

Jeanette R. Grant-Woodham (Jamaïque)

Alfredo Platas (Uruguay)

Paul O. Spencer (Antigua-et-Barbuda)

José Luis Chea Urruela (Guatemala)

Basdeo Panday (Trinité-et-Tobago)

Guillermo Bedregal (Bolivie)

João Clemente Baena Soares (Secrétaire général de l'OEA)

Val T. McComie (Secrétaire général adjoint)

5. Rapport sur le problème maritime de la Bolivie (projet de résolution soumis par les délégations de Bolivie, du Mexique et du Panama) (AG/doc. 2143/87 et AG/CG/doc. 13/87) (point 15 de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT : Passons maintenant au point 5 de l'ordre du jour, à savoir l'examen du rapport consacré au problème maritime de la Bolivie (AG/doc.2142/87). Un projet de résolution consacré à ce sujet a été soumis, tel qu'il est repris dans le document AG/CG/doc.13/87. Je passe la parole concernant cette question au ministre bolivien.

Le MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ETRANGÈRES (M. Bedregal) : Merci beaucoup. Monsieur le président, Messieurs les représentants, cette Assemblée a dûment prêté attention à de multiples reprises aux représentants de mon pays en ce qui concerne

#### [p 352]

un problème vital affectant la Bolivie depuis qu'elle a été dépouillée d'une partie de son territoire par une guerre de conquête en 1879 et s'est retrouvée privée de son propre accès souverain à l'océan Pacifique. Cette condition limite son développement et génère des tensions et des craintes affectant les politiques internationales de bon voisinage et de fraternité entre les peuples de notre continent. Comme chacun le sait, la Bolivie a été laissée confinée, une fois son accès à la mer fermé, par le traité de 1904 officialisant la possession par le Chili du vaste littoral bolivien et signé sous la pression dans des conditions manifestement peu propices à l'expression d'un consentement libre et authentique. Un bref mémorandum présenté à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA couvre la genèse de ce problème et relève des faits historiques et juridiques attestant précisément de la violation des principes du droit et des normes de la coexistence civilisée.

Monsieur le président, en cette occasion nous voudrions présenter une série de cartes historiques qui démontrent clairement et de façon décisive que notre revendication est bien fondée et historiquement juste.

Comme nous l'avons déjà dit, depuis le traité de 1904, la Bolivie n'a cessé d'essayer de recourir au dialogue pour résoudre ce problème qui constitue véritablement une injustice historique, mais elle n'a pas encore rencontré d'interlocuteurs suffisamment larges d'esprit pour parvenir à un accord.

A cet égard, les représentants du Gouvernement chilien actuel profèrent de manière systématique et parfois dogmatique des phrases, telles que « [1]e Chili ne doit rien à la Bolivie », « [1]a Bolivie n'a jamais eu de littoral », qui masquent le vrai problème. Or l'absence de solution à ce problème nuit à la paix, à la compréhension et aux intérêts mutuels des nations d'Amérique latine. Pareille attitude exclut le dialogue et entrave toute tentative de parvenir à un accord qui permettrait de surmonter l'héritage de la douleur et de la violence qu'il vaudrait mieux oublier, car cette mémoire brouille la vision claire de la compréhension et de l'harmonie qui devraient prévaloir entre les peuples et les Etats de l'hémisphère, et surtout, entrave l'intégration et le développement de nos nations, dont la réalisation est un objectif historique pour tous les pays des Amériques pourtant censés œuvrer en ce sens au sein de l'OEA.

Au sein même de cette Assemblée, nous avons eu l'immense satisfaction — génératrice également d'espoir pour l'ensemble de l'hémisphère — de voir de nombreux efforts et la bonne volonté déployés pour résoudre la question centraméricaine et s'attaquer aux obstacles à la paix, au dialogue et à la fraternité.

Monsieur le président, la force et la légitimité de la revendication bolivienne ont contraint à plusieurs reprises le Chili à reconnaître la nécessité de parvenir à un accord. Je me réfère aux engagements de 1950, à travers l'échange formel de notes des ministères des affaires étrangères respectifs des deux pays, dans lesquels il a été convenu de « trouver une formule pouvant permettre de donner à la

[p 353]

Bolivie un accès souverain à l'océan Pacifique, en échange d'une compensation de nature non territoriale tenant effectivement compte des intérêts du Chili». Ces notes sont connues dans les annales de la diplomatie comme les notes « Larraín-Ostria Gutiérrez », d'après le nom des chefs de la diplomatie des deux pays à l'époque.

Cet accord, qui engage la bonne volonté de l'Etat chilien dans ses relations avec la Bolivie, comme dans ses relations avec la communauté internationale, comporte l'obligation pour Santiago d'engager des négociations coordonnées en vue de trouver une solution à ce confinement géographique, conformément aux conditions générales convenues dans lesdites notes de 1950.

Les distingués représentants ici présents doivent être conscients que nous parlons de la validité d'un engagement formel, souvent confondu avec une concession généreuse née de la bonne volonté du Gouvernement chilien actuel, qui parfois, avec dédain et arrogance, remet ledit engagement en question. C'est pourquoi mon pays, en adhérant respectueusement aux accords ainsi souscrits, demande que ce problème soit abordé dans le cadre d'un dialogue responsable portant sur la solution prévue dans les documents susmentionnés.

A la suite des présentations lui ayant été faites à huit reprises consécutives, cette Assemblée, notre Organisation, la plus ancienne de l'hémisphère, a naturellement et légitimement recommandé aux pays concernés de recourir au dialogue pour rechercher une solution équitable au problème épineux de l'état d'enclavement de la Bolivie.

Monsieur le président, cette fois, les représentants de la Bolivie soumettent à cette grande Assemblée une affaire déplorable qui concerne non seulement la Bolivie et le Chili, mais l'Organisation elle-même.

Ici même, au sein de cette Assemblée et conformément à ces principes, la Bolivie, fidèle à sa volonté farouche de retrouver un accès à l'océan Pacifique dans le cadre des huit résolutions de l'OEA, a entamé en 1986 un processus de négociation avec le Gouvernement chilien en vue de trouver une solution équitable et satisfaisante, comme le savent déjà nombre de ministres des affaires étrangères ici présents. Les premières mesures prises lors des rencontres successives des ministres des affaires étrangères de la Bolivie et du Chili à l'occasion de leur participation à des réunions internationales ont laissé entrevoir un accord possible, puisqu'il avait été convenu de tenir une première réunion officielle le 21 avril de cette année, conformément aux informations dûment présentées à l'Assemblée générale de l'OEA qui s'est tenue au Guatemala l'année dernière. Cette fois-ci, les ministres des affaires étrangères s'étaient réunis dans la ville de Montevideo sous l'hospitalité généreuse du Gouvernement illustre de la République orientale d'Uruguay.

A cette occasion, conformément à un plan convenu d'avance par les deux ministres des affaires étrangères, le ministre bolivien avait remis à son homologue chilien une proposition

[p 354]

qui devait servir de base à la poursuite des négociations. Pendant deux jours, le ministre chilien des affaires étrangères et sa délégation avaient présenté à la délégation bolivienne une liste de questions auxquelles la délégation bolivienne avait répondu par écrit dans les heures qui suivent. Ces documents sont joints au présent rapport.

Quelques jours plus tard, alors que de grandes espérances de rapprochement s'étaient fait jour, cette ambiance favorable a été gâchée par une déclaration soudaine et lamentable d'un membre de la junte gouvernementale chilienne. Ladite déclaration — qui contenait des expressions agressives dans la forme et dans le fond — était indigne de la fonction de l'intéressé et a gravement porté atteinte au processus de négociation.

Le 9 juin, soit 48 heures plus tard, le représentant de la Bolivie à Santiago a soudainement été convoqué au ministère chilien des affaires étrangères où il a reçu un communiqué de presse officiel contenant un rejet grossier de la proposition bolivienne, ce qui a entraîné l'interruption unilatérale des efforts de négociation favorables aux deux Etats et approuvés à maintes reprises par la communauté des Amériques.

Cet incident a provoqué une frustration consécutive à l'impossibilité de réaliser les idéaux communs d'intégration de nos nations. Par la suite, certains membres du Gouvernement chilien ont lancé une campagne médiatique virulente cherchant à convaincre leur peuple et l'opinion publique internationale que la Bolivie n'a jamais eu droit à la mer. Leur but était d'essayer de minorer le poids moral des négociations et le droit historique et légal de la Bolivie de posséder un littoral et un port sur le Pacifique.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Représentants, lors de la présentation de ce rapport devant un auditoire d'une telle envergure, il n'est pas nécessaire de souligner l'incohérence de la déclaration du Gouvernement chilien. Qu'il me suffise de demander respectueusement aux représentants d'imaginer comment ils auraient réagi si c'était leur nation, leur gouvernement ou leur pays qui avait été insulté de manière aussi injustifiée et superflue.

Cette rupture unilatérale des négociations à leur début constitue non seulement un rejet de la proposition bolivienne, mais également — et au même titre — des multiples appels, exhortations et recommandations de l'OEA. Le processus de négociation s'analyse en un échange raisonné d'opinions qui permet d'analyser et d'évaluer le contenu d'une proposition de manière à parvenir à un accord satisfaisant des intérêts des parties. Aucun échange de la sorte n'a suivi la formulation de la proposition bolivienne, alors même que celle-ci aurait pu satisfaire de manière concrète et commode des intérêts essentiels du Chili, dans la mesure où elle aurait permis d'accroître l'offre d'électricité, de gaz et d'eau dans une région caractérisée par des ressources énergétiques et vitales limitées et, ce faisant, favoriser un développement conjoint.

#### [p 355]

Les exhortations de l'Organisation, exprimées dans les résolutions successives des Assemblées générales, résultent de la reconnaissance qu'il s'agit d'un problème préoccupant affectant les relations entre Etats, problème qui doit être résolu par le dialogue entre les parties concernées afin de retrouver l'harmonie régionale qui sous-tend la coexistence et le développement. Ces exhortations de l'OEA sont mises en œuvre dans le cadre d'une action conjointe visant à éliminer les tensions qui pourraient conduire à l'usage de la force comme prélude à une rupture de la paix, dont la préservation constitue l'objectif ultime de l'Organisation et figure en bonne place dans les préceptes de la Charte.

Telle est la raison pour laquelle, Monsieur le président, je demande aux membres de cette Assemblée d'approuver le projet de résolution présenté par ma délégation, dans la mesure où ledit projet s'inscrit dans la même veine que les résolutions approuvées antérieurement, lesquelles constituent des documents officiels. Merci.

Le PRESIDENT : Merci beaucoup Monsieur le ministre des affaires étrangères. La parole est au ministre des affaires étrangères de la République du Chili.

Le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES DU CHILI (M. García) : Monsieur le président, Messieurs les ministres des affaires étrangères, Mesdames et Messieurs les ambassadeurs et les représentants :

Même si le Chili a clairement exprimé son opposition à ce que la question posée par la délégation bolivienne soit inscrite à l'ordre du jour de cette Assemblée, les points formulés par le ministre bolivien des affaires étrangères nous obligent à rappeler au comité les fondements de notre position. Notre présente intervention n'implique aucunement la levée de notre objection à la prétendue compétence de l'OEA sur cette question.

Sans entrer inutilement dans une analyse de toutes les circonstances survenues dans le passé, nous voudrions seulement récapituler brièvement les concepts et les faits que cette Assemblée doit absolument prendre en compte pour apprécier correctement la situation lui ayant été présentée par la Bolivie. Nous pensons également qu'une telle démarche est de nature à prévenir un éloignement fâcheux et non désiré de notre République sœur de Bolivie et contribuera, au contraire, à construire et à renforcer un avenir de progrès commun, d'avantages mutuels et d'amitié fraternelle sur une base précise et solide.

La première considération qu'il convient absolument de clarifier tient à la nature réelle de la situation à examiner.

Les expressions avec lesquelles la Bolivie décrit la situation qui la concerne s'appliquent généralement à un conflit ou un différend. Il convient de souligner avec la plus grande rigueur qu'une telle description ne correspond absolument pas à la réalité. Il n'y a ni conflit ni différend entre le Chili et la Bolivie. Nous sommes tout simplement confrontés à

#### [p 356]

une réalité historique, juridique et pratique générée par un accord consenti librement par les parties, rempli et finalisé en temps utile et dûment appliqué depuis des années.

C'est précisément cette réalité — qui pourtant lie et continue de lier les deux nations souveraines — que la Bolivie voudrait changer pour qu'elle revête des traits différents. Il paraît donc inapproprié de qualifier ces désirs ou aspirations de droits ou de revendications. Nous pouvons comprendre des désirs et des aspirations respectables, mais nous ne saurions admettre qu'ils soient transformés unilatéralement en exigences, et nous sommes encore moins disposés à alimenter la confusion internationale sur cette question.

Il convient de rappeler et de souligner que la frontière entre le Chili et la Bolivie a été établie par un traité signé en 1904, il y a plus de 83 ans, lequel est pleinement en vigueur. Cet accord bilatéral n'a pas été imposé par la force, mais signé vingt ans après la fin des hostilités. Il s'agissait d'un traité librement négocié dont les bases ont été proposées par la Bolivie. Le traité a finalement été approuvé par le Congrès bolivien et le ministre bolivien, M. Ismael Montes, a été élu par la suite président de la Bolivie à une large majorité.

Par conséquent, nous disposons d'un traité définissant une frontière — parmi les plus pacifiques du continent — qu'aucune circonstance présente ou passée n'aurait pu ou ne pourrait modifier.

Cet instrument a démontré dans la pratique qu'il fonctionne parfaitement au jour le jour et il a été source d'innombrables accords complémentaires visant à améliorer et accroître les concessions qu'il accorde. De plus, il faut aussi rappeler que ce traité de 1904 a permis à la Bolivie d'acquérir en pratique un véritable accès à la mer. Le Chili a construit à ses frais des lignes de chemin de fer qui relient la Bolivie à l'océan Pacifique. De même, le Chili a financé le réseau ferroviaire bolivien intérieur.

Il est exact que la Bolivie est un pays dépourvu de littoral, mais ce n'est pas un pays confiné. Au contraire, c'est le pays enclavé qui jouit du régime de libre transit le plus étendu au monde, lequel a été explicitement reconnu à l'échelle internationale comme généreux dans sa conception et efficace dans son fonctionnement.

A titre de confirmation de ce qui précède, il convient de rappeler que le rapport des Nations Unies de novembre 1986 consacré à la coopération en matière de transport entre les pays en développement déclare expressément :

Le système de transit intégré Arica-La Paz compte certainement parmi les systèmes de transport ferroviaire coopératif les plus complets et les plus efficaces de la région. Il date du traité de paix et d'amitié d'octobre 1904, signé par le Chili et la Bolivie, par lequel la République du Chili accorde à

[p 357]

la Bolivie, à perpétuité, le droit de transit commercial le plus complet et le plus illimité qui soit à travers son territoire et ses ports Pacifique, et en vertu duquel la République de Bolivie jouit du droit d'établir des bureaux de douane dans lesdits ports pour faciliter ses échanges commerciaux.

Comme autre exemple de cette reconnaissance, il est également utile de citer le rapport de la vingt-cinquième session de l'Organisation juridique consultative Asie-Afrique, tenue à Arusha (Tanzanie) en février 1986. En ce qui concerne la question du « Droit d'accès des Etats sans littoral à la mer et de la mer et du transit par les Etats côtiers », il a été expressément souligné que l'accès de la Bolivie à la mer constitue un modèle de coopération pour les pays sans littoral. Et les auteurs du rapport de déclarer : « Les accords bilatéraux signés par le Chili et la Bolivie garantissent le droit le plus absolu de libre transit pour un Etat sans littoral. ».

Monsieur le président, l'OEA fonde son existence sur le respect de certains principes, dont le respect des traités, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance des Etats membres, ainsi que la non-ingérence. Elle ne saurait donc encourager des formules susceptibles de conduire à une révision d'un traité en dehors de la volonté des parties qui l'ont signé. Elle pourrait encore moins porter atteinte à l'intégrité territoriale des Etats membres et à leur souveraineté. Le plein exercice des droits et obligations découlant des traités est la meilleure garantie de la paix et de la coexistence internationales que nous sommes tous appelés à renforcer.

Le Chili respecte et défend sans équivoque le principe de l'inviolabilité des traités, en particulier ceux qui traitent des frontières territoriales. L'appui, même indirect, à une quelconque révision unilatérale créerait un précédent extrêmement dangereux qui aurait des conséquences imprévues sur la paix et la sécurité dans l'hémisphère. Cet aspect des choses mérite une attention particulière.

Il convient également de garder à l'esprit que toute tentative visant à imposer au Chili des négociations menant à la fourniture à la Bolivie d'un accès territorial libre, souverain et utile à l'océan Pacifique constituerait une violation des droits fondamentaux des Etats. En l'occurrence, une telle initiative porterait atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Chili.

En vertu de la Charte de l'OEA, lesdits droits ne peuvent en aucun cas être compromis. Une telle tentative porterait également atteinte, dans ce cas, au principe universel de l'autodétermination des peuples et ignorerait également la volonté exprimée du peuple chilien.

Le ministre bolivien des affaires étrangères a mentionné des récentes conversations veillant à engager un processus

[p 358]

de rapprochement entre nos pays, ainsi qu'à une proposition bolivienne communiquée au Chili à Montevideo.

Le Chili a effectivement entamé des pourparlers avec la Bolivie à sa demande et en considérant les propositions formulées par le président de ce pays concernant sa volonté d'examiner, au niveau bilatéral, toutes les initiatives d'intérêt mutuel. Une influence particulière sur la décision du Chili d'accepter ces pourparlers a été qualifiée d'« orientation nouvelle » ou « inédite » et a été mise en exergue par le président Paz Estenssoro dans sa nouvelle approche des relations avec le Chili.

Il est inexact d'affirmer que le Chili a accepté ces pourparlers en raison des recommandations explicites contenues dans les résolutions de l'OEA. Comme il a déjà été dit, le Chili ne reconnaît pas la compétence de l'OEA en la matière.

Il convient également de rappeler que le communiqué de presse conjoint, approuvé à Montevideo par les ministres des affaires étrangères du Chili et de la Bolivie, ne mentionnait aucune résolution de l'OEA. Dans le cadre de ce rapprochement bilatéral avec la Bolivie, le Chili a participé à la réunion de Montevideo en vue de recevoir une proposition qu'il est, de toute évidence, en droit d'accepter ou de rejeter.

Après analyse de cette proposition, il est apparu évident que certains de ces éléments étaient inacceptables et il a donc été jugé essentiel d'en informer sans délai la Bolivie dans l'espoir sincère de ne pas susciter chez elle d'attentes infondées. Ces éléments inacceptables compromettaient clairement l'intégrité territoriale du Chili, nécessitaient le déplacement de populations et contredisaient dans son essence l'esprit d'une « nouvelle approche » censée présider au rapprochement proposé au Chili.

Il n'est ni correct ni légitime de blâmer mon pays ou d'imputer quoi que ce soit à son gouvernement ou à ses représentants pour avoir rejeté cette proposition. Toute autre attitude signifierait que le Chili a assisté à la rencontre de Montevideo pour recevoir un ultimatum et non une proposition susceptible d'être rejetée ultérieurement.

Le 9 juillet, le Chili a effectivement rejeté la formule présentée par la Bolivie, tout en proposant d'explorer avec elle de nouvelles voies et de nouveaux mécanismes de coopération et d'intégration bilatérales ; il l'a donc invitée à reprendre les travaux de la Commission binationale de rapprochement.

Nous souhaitons que le Chili progresse dans ses relations bilatérales avec la Bolivie. Le gouvernement actuel de mon pays a déployé des efforts pour y parvenir, mais, malheureusement, la position de la Bolivie sur certaines conditions préalables ou sur la déformation d'une réalité historique et juridique entrave ce processus.

[p 359]

Les faits ont montré à plusieurs reprises que le démembrement territorial n'est pas propice à une solution positive à l'aspiration maritime de la Bolivie. Toutefois, nous sommes certains que, compte tenu de l'époque dans laquelle nous vivons et de la perspective d'un avenir de progrès pour les deux pays, la réponse à cette aspiration ne réside pas dans des processus aboutissant à la modification de frontières, à la désintégration d'un Etat ou à la constitution d'enclaves territoriales. Notre avenir commun réside dans la compréhension qui doit nécessairement naître des relations de voisinage. L'intégration est conçue pour que cet avenir, auquel nous devons travailler jour après jour, s'avère effectivement bénéfique pour nos peuples. Cet objectif constructif préside à la politique du Chili et nous attendons sincèrement de la Bolivie qu'elle s'en inspire aussi.

Monsieur le président, j'ai désiré prendre la parole pendant quelques minutes pour formuler des observations et apporter quelques clarifications sur une question qui, comme nous avons déjà dit, ne devrait pas retenir à notre avis l'attention de la présente Assemblée. Ladite question relève de la responsabilité des deux pays et les problèmes qui en découlent ne sauraient être traités que de manière bilatérale. Par conséquent, nous nous sommes opposés et continuons de nous opposer au traitement multilatéral de la question. La position fondamentale du Chili sur ce point est bien connue et a été exprimée à plusieurs reprises afin de s'opposer au désir de la Bolivie de voir ses aspirations comblées au sein de ces Assemblées. Conformément à notre position, et comme par le passé, ma délégation ne participera pas à l'examen de ce point de l'ordre du jour et, par conséquent, Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir me permettre de quitter la salle. Merci beaucoup, Monsieur le président.

[Le président de la délégation chilienne quitte la salle.]

Le PRESIDENT : Merci beaucoup, Monsieur le ministre des affaires étrangères. La parole est maintenant au ministre des affaires étrangères de Bolivie.

Le MINISTRE BOLIVIEN DES AFFAIRES ETRANGÈRES (M. Bedregal): Monsieur le président, très rapidement. Je voudrais simplement rappeler certains points de doctrine. Je me garderai bien de commettre l'erreur de citer en exergue l'un des propos empreints de terrorisme verbal qui viennent d'être tenus. Nous sommes en accord avec la Charte, Monsieur le président, et respectons le principe pacta sunt servanda qui constitue l'un des éléments doctrinaux fondamentaux de la vie internationale. Mais il arrive un moment, Monsieur le président, où l'option de la clause stantibus rebus sic implique la nécessité de rechercher des formules différentes pour s'adapter à l'évolution historique des peuples; une telle démarche implique évidemment des changements innovants. Dans le cas contraire, nous ne comprendrions pas du tout, en ces temps difficiles, en particulier en Amérique centrale — l'homologation n'est pas arbitraire, mais dialectique, Monsieur le président — que le Groupe Contadora, le Groupe de soutien et les efforts déployés dans ce domaine puissent aboutir, sur la base d'un raisonnement empreint de casuistique, à discréditer ce type d'actions politiques et diplomatiques. Gardons-nous de nous attacher exclusivement à des artifices du passé; évitons de nous enfermer dans la règle du silence...

[p 360]

Monsieur le président, il s'agit là d'un élément très important que je confirme comme relevant de la compétence du présent forum. Celui-ci n'est pas un tribunal de justice, ni un forum où une affaire doit être analysée du point de vue juridique, mais essentiellement un espace de paix, de dialogue et de compréhension. C'est la raison pour laquelle, nous maintenons notre proposition et souhaitons que l'Assemblée traite ce sujet fondamental qui revêt une signification politique et démocratique importante pour les pays de notre hémisphère. Merci beaucoup Monsieur le président.

[p 361]

Le PRESIDENT : Si personne d'autre ne souhaite prendre la parole, je demande au Secrétaire général de lire à haute voix le projet de résolution.

Le SECRETAIRE : [Lit.]

Le PRESIDENT : Le représentant du Chili a la parole.

Le REPRESENTANT DU CHILI (M. Larraín) : Merci beaucoup, Monsieur le président. Au début du présent débat, ma délégation a formulé quelques points de vue généraux sur le sujet dont nous débattons. Maintenant que le Comité général examine un projet de résolution, nous les réitérons. Avant de formuler la moindre observation à ce sujet, je voudrais vous demander, Monsieur le président, de soumettre cette proposition à un vote par appel nominal.

Ma délégation rejette le projet présenté. Nous élevons essentiellement deux types d'objections, l'une concernant la compétence de l'OEA pour faire une déclaration sur une question qui a été résolue en vertu d'un traité et l'autre concernant le contenu du projet de résolution.

Ma délégation a évoqué à plusieurs reprises la question de la compétence de l'OEA. Aussi bien le chapitre II (Principes) de la Charte que son chapitre IV (Droits et devoirs fondamentaux des Etats) prévoient clairement que l'ordre international est basé « sur le fidèle respect des obligations découlant des traités » et que « [1]e respect et l'observance fidèle des traités sont de règle pour le développement des relations pacifiques entre les Etats. »

De même, elle consacre une disposition relative au respect de la souveraineté des Etats membres. Par conséquent, l'action de l'Assemblée générale est limitée en vertu des dispositions de la Charte et cet organe n'a aucune compétence pour contraindre ou suggérer à un Etat d'entamer tout type de négociations susceptibles d'affecter un traité en vigueur ou sa souveraineté.

[p 362]

Comme l'a noté le ministre des affaires étrangères du Chili au début de ce débat, l'appui, même indirect, à une quelconque tentative révisionniste de nature unilatérale créerait un précédent extrêmement dangereux qui pourrait avoir des conséquences imprévues pour la paix et la sécurité de l'hémisphère. Bon nombre de délégations ici présentes devraient méditer longuement cette remarque.

Notre deuxième objection principale concerne certains éléments repris dans ce projet de résolution et que le Chili doit rejeter, car ils ne servent qu'à semer la confusion au sein de la communauté internationale, empêchant ainsi une juste appréciation de la portée de l'aspiration bolivienne. Ainsi, il s'agit de certains termes ou expressions qui ne correspondent pas à la réalité, comme le « confinement géographique », ou de l'affirmation selon laquelle la supposée situation d'enclavement dans laquelle vit la Bolivie empêche son développement adéquat. La délégation du Chili ne compte pas s'étendre sur la déconstruction de ces concepts, car tout observateur objectif du régime de libre transit dont jouit la Bolivie sur le territoire chilien, en vertu du Traité de 1904 et de ses accords complémentaires, parviendra rapidement à la conclusion qu'ils sont erronés. Mais ce que le Chili ne peut pas accepter, c'est que ces références créent une atmosphère déformant la réalité passée, actuelle et future et donne forme à une prétendue doctrine totalement inacceptable sur cette question. En ce sens, nous ne pouvons qu'attirer l'attention sur le premier « considérant » selon lequel le dialogue entretenu récemment entre le Chili et la Bolivie s'est déroulé « conformément » aux résolutions des Assemblées précédentes.

L'attitude de mon pays concernant la position de l'OEA sur cette question, que nous rejetons catégoriquement, est connue du public. L'affirmation contenue dans ce « considérant » est inexacte et l'Assemblée, en l'adoptant, cautionnerait un mensonge. Le Chili a accepté de dialoguer avec la Bolivie au sujet d'une proposition formulée par le président Paz Estenssoro et aucune personne connaissant un tant soit peu la question ne saurait affirmer que le Chili s'est rendu à Montevideo conformément aux résolutions de l'OEA, résolutions que nous avons systématiquement rejetées comme je l'ai dit. En outre, le deuxième « considérant » de la résolution relève que le progrès social et économique de la région est affecté par l'enclavement de la Bolivie. Se référant à cette question, le ministre chilien des affaires étrangères a cité deux documents internationaux récents qui reconnaissent l'efficacité du régime de libre transit que mon pays accorde à la Bolivie, réfutant ainsi la déclaration contenue dans le projet de résolution.

Monsieur le président, ces raisons obligent la délégation chilienne à s'opposer à ce projet de résolution qui contient des erreurs de fait et de droit et qui conduirait à faire valoir les intérêts d'une partie au détriment du droit dont peut se prévaloir mon pays. Merci beaucoup.

Le PRESIDENT : Merci beaucoup. La parole est au représentant de la Bolivie.

[p 363]

Le REPRESENTANT DE BOLIVIE (M. Bedregal): En fait, je pourrais indéfiniment corriger chacune des déclarations du représentant du Chili. Tout d'abord, à propos de son affirmation selon laquelle il est faux de dire « conformément », il semblerait que la signification de l'adverbe « conformément » ait été mal comprise ; il désigne une coïncidence avec un élément existant. Et ainsi de suite, mais foin d'explications académiques, puisque la question a déjà été soulevée ici et que nous sommes saisis d'une proposition de vote par appel nominal, proposition que nous acceptons, de sorte que je vous invite Monsieur le président à suivre cette procédure.

Le PRESIDENT : Merci beaucoup. Nous allons passer au vote et, le représentant du Chili ayant demandé qu'il soit procédé à un appel nominal, je demande au Secrétaire de procéder au tirage au sort pour savoir qui votera le premier. (Se saisit d'un document.) Il s'agit de la délégation jamaïcaine.

(Le vote par appel nominal a lieu, avec le résultat suivant :)

Jamaïque Oui
Uruguay Oui
Antigua-et-Barbuda Oui
Guatemala Oui

Trinité-et-Tobago Abstention

Bolivie Oui République dominicaine —

El Salvador Abstention

Brésil Oui

Haïti Abstention

Venezuela Oui Panama Oui Colombie Oui
Costa Rica Oui
Honduras Oui

Suriname Abstention

Pérou Oui

Mexique Oui

Argentine Oui

Saint-Christophe-et-Niévès —

Saint-Vincent-et-les-Grenadines —

Sainte-Lucie Abstention
Grenade Abstention

République dominicaine Oui Équateur Oui Bahamas Oui Paraguay Oui Nicaragua Oui Chili Non Barbade Oui États-Unis Oui

[p 364]

Le SECRETAIRE : Le résultat du vote est le suivant : vingt et un votes pour, un contre, et six abstentions.

Le PRESIDENT : Le projet de résolution est donc approuvé. La parole est au représentant de la Bolivie.

Le REPRESENTANT DE LA BOLIVIE (M. Bedregal): Monsieur le président, c'est empreint d'émotion et de gratitude que je remercie toutes les personnes qui ont par leur vote saisi la portée de l'exhortation de notre pays motivé par la recherche de l'harmonie et de l'intégration entre les nations. C'est tout, Monsieur le président.

#### ANNEXE 438

# PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, 4 JUIN 1996 [EXTRAITS]

# Organisation des Etats américains, Assemblée générale, vingt-sixième session ordinaire, OEA/Ser.P/XXVI-O.2, 30 avril 1997, vol. II, partie I, p. 79 à 83

Date: 4 juin 1996 Heure: 10 h 10

Lieu: Atlapa Convention Center

Président : M. Ricardo Alberto Arias, ministre des affaires étrangères du Panama

Présents: Mesdames et Messieurs

Ramón Ernesto González Giner (El Salvador)

Philip B. Taylor (Etats-Unis d'Amérique)

Gregory Bowen (Grenade)

José Luis Chea Urrela (Guatemala)

Clement James Rohee, député (Guyana)

Jean Casimir (Haïti)

J. Delmer Urbizo Panting (Honduras)

A'Dale Robinson (Jamaïque)

Miguel Ángel González Félix (Mexique)

Ernesto Leal Sánchez (Nicaragua)

Lawrence Chewning Fábrega (Panama)

Julio Arriola (Paraguay)

José Luis Ibarra Bellido (Pérou)

Marino Villanueva Callot (République dominicaine)

John Irish (Saint-Kitts-et-Nevis)

Joseph E. Edmunds (Sainte-Lucie)

Cecily A. Norris (Saint-Vincent-et-les-Grenadines)

Willem A. Udenhout (Suriname)

Terrance E. Walker (Trinité-et-Tobago)

Álvaro Ramos Trigo (Uruguay)

Miguel Ángel Burelli Rivas (Venezuela)

Lionel Alexander Hurst (Antigua-et-Barbuda)

Alicia Martínez Ríos (Argentine)

Janet G. Bostwick (Bahamas)

Courtney Blackman (Barbade)

Dean R. Lindo, S. C. (Belize)

Antonio Araníbar Quiroga (Bolivie)

Mario G. Roiter (Brésil)

Bernadette St-Jean (Canada)

José Miguel Insulza (Chili)

Rodrigo Pardo García Peña (Colombie)

Rubén Robles Viada (Costa Rica)

Galo Leoro Franco (Equateur)

César Gaviria (secrétaire général de l'OEA)

Christopher R. Thomas (secrétaire général adjoint)

Le MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU CULTE DE BOLIVIE : Monsieur le président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains, Mesdames et Messieurs les ministres des affaires étrangères, Monsieur le secrétaire général, Monsieur le secrétaire général adjoint, Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs.

Nous savons tous que l'Organisation des Etats américains est l'enceinte au sein de laquelle il convient de prendre acte des avancées et des initiatives régionales propres à consolider un ordre harmonieux, pacifique et solidaire entre les nations du continent américain. Les principes de la charte de l'OEA imposent à nos Etats de régler les différends touchant à la stabilité régionale et de coopérer fraternellement pour construire un avenir placé sous les auspices de la dignité et de la justice.

C'est à cette fin que nous sommes convoqués chaque année à l'Assemblée générale afin d'examiner les progrès accomplis et de remédier aux erreurs commises.

Nos gouvernements sont résolus à améliorer la coexistence avec leurs voisins, mais l'absence de résultats et le passage du temps laissent bien souvent à nos peuples l'impression que leurs aspirations et leurs droits ne sont pas pris en compte avec l'urgence correspondant à leurs besoins et à leurs attentes. Il en est ainsi de l'enclavement territorial de la Bolivie.

Alors que la confirmation de la qualité maritime de la Bolivie conserve un caractère d'urgence impérative, inaliénable et permanente aux yeux de son peuple, l'examen périodique des progrès accomplis dans ce sens révèle une situation perçue comme totalement insatisfaisante. C'est la raison pour laquelle les gouvernements successifs de mon pays, indépendamment de leur tendance idéologique, inscrivent chaque année ce sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'OEA, cette dernière ayant reconnu que cette question fondamentale pour nous relevait de «l'intérêt du continent». C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent rapport.

Le Gouvernement bolivien a maintes fois exprimé sa satisfaction face à la solidarité continentale illustrée par les résolutions successives adoptées dans cette enceinte et nous nous rappelons en particulier que, au cours de la vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, plusieurs de nos gouvernements frères se sont prononcés en faveur de l'instauration, entre la Bolivie et le Chili, d'un dialogue qui ouvre la voie vers la solution définitive de ce problème centenaire.

La Bolivie est prête à entamer le dialogue. Bien qu'aucun progrès significatif n'ait été enregistré dans la mise en place des négociations recommandées par l'Assemblée générale, mon pays estime nécessaire de continuer à déployer les efforts indispensables pour rendre possible la réunion de deux pays frères sur fond de solidarité interaméricaine.

La Bolivie considère que le caractère multilatéral de l'intérêt de la région est parfaitement compatible avec la possibilité de négociations directes entre les parties aux fins d'examiner et d'arrêter des solutions conduisant à un accord. C'est la raison pour laquelle nous intervenons chaque année dans cette enceinte pour rendre compte de la situation et, dans le même temps, pour exhorter les Etats concernés à relever le gant, à trouver de nouvelles voies qui permettront à la Bolivie d'exercer ses droits sur les ressources marines et de contribuer de manière constructive à la prospérité économique, à l'intégration régionale, ainsi qu'à la paix et à la sécurité sur le continent.

Nous sommes convaincus que l'heure est venue pour que l'inscription de cette question à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale de l'OEA ne se limite pas à une simple déclaration, mais stimule une prédisposition politique favorable à la mise en place de mesures constructives, modernes et intelligentes, qui prennent en compte les intérêts et les droits de toutes les parties.

La continuité géographique de la Bolivie et du Chili et l'énorme potentiel de complémentarité économique qui est le nôtre nous incitent à ouvrir la voie vers le règlement de nos différends. En outre, compte tenu de l'évolution dramatique de l'environnement international, l'interaction entre les deux pays est confrontée à de nouveaux défis, dans un climat politique qui rend possible la mise en place de mesures de promotion réciproque de la confiance, ainsi qu'une amélioration de la communication sur le rapprochement entre les peuples et les gouvernements.

Si nous parvenons à supprimer définitivement les obstacles que l'histoire nous a laissés en héritage, nos relations pourront se développer dans un contexte d'intégration sans précédent et d'interdépendance croissante.

Mon pays a le souhait de léguer aux générations futures un horizon de paix et d'amitié propre à stimuler la prospérité économique et sociale de la région.

Nous devons donc intensifier le dialogue avec nos voisins, en trouvant des points d'entente mutuels, en réglant des problèmes spécifiques, en tirant parti des possibilités représentées par l'ouverture de nos économies et le dynamisme de la démocratie que nous sommes en train de construire, en surmontant les répercussions négatives du passé, en nous autorisant à nous regarder mutuellement sans émotivité, sans suspicion et sans méfiance.

Nous avons observé avec intérêt ces derniers mois les initiatives et les suggestions de personnalités latino-américaines éminentes au sujet de la question maritime bolivienne. Ces déclarations sont les bienvenues car elles créent un espace propice à une intensification du rapprochement et encouragent un dialogue officiel qui, sur la base d'objectifs ambitieux mais réalistes, débouchera sur des possibilités de solution permanente. L'apparition de tels signaux au sein de la société civile est source d'espoir pour les relations existantes et pourrait au final favoriser un processus dynamique de négociations bilatérales.

La mise en place de couloirs interocéaniques constitue, pour la Bolivie, l'un des thèmes phares de ses relations internationales à l'avenir et présente un rapport direct avec sa démarche envers le Chili. Ces couloirs revêtent une importance cruciale car ils mettent en relation la capacité de production des régions du Cône central de l'Amérique du Sud avec le moteur de croissance du pourtour du Pacifique. En conséquence, la confirmation de la qualité maritime de la Bolivie grâce à un accès libre et souverain à l'océan Pacifique évoque de nouveaux horizons et de nouvelles perspectives.

La Bolivie conçoit son rôle de coordination à l'échelle régionale sur la base d'une résolution définitive d'un préjudice géographique d'origine politique. Dans cette perspective, le fait que notre pays soit privé de son propre accès maritime constitue non seulement un obstacle à son développement, mais limite également gravement sa future intégration au monde moderne.

Il nous faut progresser vers une vision renouvelée de nos relations extérieures, qui soit compatible avec les exigences du XXI<sup>e</sup> siècle. A cette fin, nous exhortons une fois encore le groupe ici présent à relever le défi et à trouver une solution originale, fondée sur un accord mutuel et définitif, afin de mettre un terme à l'enclavement historique de la Bolivie. Je vous remercie, Monsieur le président.

.....

Le MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CHILI: Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les ministres, la déclaration du ministre des affaires étrangères et du culte de Bolivie m'incite à présenter une fois encore la position de mon pays sur cette question, ainsi que ses motifs.

Comme le savent les ministres des affaires étrangères, nous avons toujours soutenu que la question soulevée par la Bolivie avait été réglée par la signature du traité de paix et d'amitié de 1904, valablement conclu et toujours pleinement en vigueur. L'inviolabilité des traités est un élément fondamental du système juridique américain et constitue le fondement de la paix et de la bonne intelligence sur notre continent.

Dans ce contexte, toutefois, le Gouvernement du Chili réaffirme sa ferme volonté de continuer à œuvrer au projet d'entente et de coopération bilatérale engagé par les deux nations, au travers du dialogue permanent sur des questions spécifiques, dialogue qui démontre le niveau atteint par les relations actuelles et que notre pays est désireux d'approfondir encore.

Le contexte actuel de nos relations permet d'affirmer que les conditions propices à l'instauration d'un climat de confiance, de dialogue et de coopération sont plus que jamais réunies sur notre continent. Nous espérons que les ministres ici présents sauront prendre la mesure de cette position contradictoire, tout en considérant que cette question relève strictement du ressort des Etats concernés, et non de la compétence de l'organisation.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les ministres, depuis 1990, nous avons adopté envers la Bolivie une politique fondée sur la franchise et la compréhension, qui a débouché sur des initiatives importantes visant à privilégier une relation continue et permanente. Nos présidents se sont rencontrés à plusieurs reprises et le programme de nos relations bilatérales comporte de multiples volets (politique, économie, culture, coopération et intégration), ce qui démontre clairement l'importance des progrès réalisés ces dernières années.

Le mécanisme de consultations politiques régulières mis en place en 1991 a fait la preuve de son utilité et permis de passer en revue un large éventail de questions spécifiques, et de mettre en évidence des chevauchements et des intérêts communs. Au cours du mandat du président Eduardo Frei Ruiz-Tagle, ce mécanisme a tenu deux réunions, la première en août 1994 et la deuxième en avril 1995. Des réunions ultérieures organisées aux niveaux des ministres et des sous-secrétaires d'Etat ont contribué à renforcer ce dialogue.

Nos relations économiques sont fructueuses, elles aussi. A l'accord sur la complémentarité économique signé en 1992 sont venus s'ajouter des accords sur la promotion et la protection réciproques des investissements, la promotion des exportations, les questions phytosanitaires, d'autres instruments étant en cours de négociation. Notre participation commune aux couloirs interocéaniques avec d'autres pays du cône Sud fait également partie de ces avancées. Les échanges commerciaux entre le Chili et la Bolivie ont connu une forte progression, et il en a été de même pour les investissements, en particulier par le Chili et la Bolivie.

En ce qui concerne les questions consulaires, le système d'enregistrement des passeports pour les touristes des deux pays a été supprimé depuis la fin 1994 et, en 1995, un accord d'exemption de visa a été signé pour les détenteurs de passeports diplomatiques, officiels et spéciaux.

A l'initiative du président Frei, des démarches ont été entreprises pour promouvoir un rapprochement entre les institutions de la défense nationale et de la police, afin d'améliorer les relations globales et de renforcer la confiance mutuelle.

Au moment du sommet du Groupe de Rio et de l'Union européenne en avril dernier, j'ai eu l'occasion de faire savoir au ministre bolivien des affaires étrangères que le Chili était prêt à débattre de nouvelles modalités d'accès à la mer pour la Bolivie, à condition d'user de formules inventives qui n'entraînent pas de cessation de la souveraineté du Chili. Nous sommes convenus de continuer à œuvrer à l'élaboration du nouvel instrument bilatéral qui, fondé sur le strict respect du traité de 1904, traite de questions telles que l'utilisation des ports, la construction des routes, les entrepôts sous douane, le libre-échange, les investissements, etc. Les efforts déployés par le Gouvernement du Chili dans ses relations avec la Bolivie correspondent à une politique de fraternité envers les peuples du continent que mon pays a adoptée souverainement et qu'il applique à l'égard d'autres nations du continent, indépendamment des organisations multilatérales.

Monsieur le président, le processus entamé aujourd'hui par le Chili et la Bolivie relève de la compétence exclusive de ces deux pays, et leur permettra, s'ils continuent dans cette direction, de relever en partenaires les défis du développement et de cheminer ensemble sur la voie de l'intégration. Je vous remercie, Monsieur le président.

#### ANNEXE 439

# PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, 3 JUIN 1997 [EXTRAITS]

# Organisation des Etats américains, Assemblée générale, vingt-septième session ordinaire, OEA/Ser.P/XXVII-O.2, 5 juin 1998, vol. II, partie I, p. 155 à 156, et 183 à 187

[p. 155]

#### Procès-verbal de la quatrième séance plénière

Date: 3 juin 1997

*Heure*: 15 h 40

Lieu: Hôtel Oro Verde

Président : M. Francisco Tudela Van Breugel-Douglas, ministre des affaires étrangères du Pérou

Présents: Mesdames et Messieurs

Francisco Paparoni (Venezuela)

Lionel Alexander Hurst (Antigua-et-Barbuda)

Mauricio Alice (Argentine)

Janet G. Bostwick (Bahamas)

Courtney Blackman (Barbade)

Janine Sylvestre (Belize)

Carlos Casap (Bolivie)

Dante Coehlo de Lima (Brésil)

Tamara Guttman (Canada)

José Miguel Insulza (Chili)

Camilo Reyes Rodríguez (Colombie)

Ingrid Mora (Costa Rica)

Simon P. Richards (Dominique)

Alejandro Suárez Pasquel (Équateur)

Mauricio Ruiz Cacho (El Salvador)

Richard Hines (États-Unis d'Amérique)

Denis Antoine (Grenade)

Guillermo Argueta (Guatemala)

Clement J. Rohee (Guyana)

Fritz Longchamp (Haïti)

Delmer Urbizo Panting (Honduras)

Benjamin Clare (Jamaïque)

Margarita Diéguez (Mexique)

Julio César Saborio (Nicaragua)

Lawrence Chewning Fábrega (Panama)

Rubén Melgarejo Lanzoni (Paraguay)

Hugo de Zela Martínez (Pérou)

Marylin Henríquez (République dominicaine)

Joseph E. Edmunds (Sainte-Lucie)

Kingsley C.A. Layne (Saint-Vincent-et-les-Grenadines)

Osbert W. Liburd (Saint-Kitts-et-Nevis)

Soeniel Sitaldien (Suriname)

Sandra Honoré-Braithwaite (Trinité-et-Tobago)

Antonio Mercader (Uruguay)

[p. 156]

César Gaviria (Secrétaire général de l'OEA)

Christopher R. Thomas (Secrétaire général adjoint)

[p. 183]

## 9. Rapport relatif au problème maritime de la Bolivie

Le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ET DU CULTE DE BOLIVIE : Merci. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les ministres des affaires étrangères, Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les observateurs, Mesdames et Messieurs les invités spéciaux, Mesdames et Messieurs.

Il est communément admis que le monde, et en particulier notre continent, traverse actuellement une période de changements profonds et exceptionnels, qui font naître l'espoir de voir les rêves et les illusions d'hier devenir la réalité d'aujourd'hui.

En vertu de cette vision prometteuse, mon gouvernement a axé sa politique étrangère sur le renforcement de ses liens avec tous les pays de la région, et en particulier avec ceux avec qui il partage une frontière. Nous développons une diplomatie active et dynamique qui a débouché sur un rapprochement réel et bénéfique avec l'ensemble de nos voisins.

Or, nous sommes insatisfaits, car en dépit d'efforts acharnés nous n'avons pas conclu d'accords permettant de régler la question qui tient le plus à cœur à la nation bolivienne : l'actuel enclavement de notre pays. Depuis plus d'un siècle, mon pays a recherché sans succès différentes voies et différentes formules pour résoudre ce problème. La récupération de sa qualité maritime par la Bolivie constitue un objectif fondamental de sa politique étrangère et une question indissociable de son identité nationale. Aucun changement de gouvernement ne modifiera l'approche et la perception de cette question.

La persistance de cette situation injuste n'est pas une bonne chose pour les Amériques. Nous le savons tous. C'est la raison pour laquelle l'Organisation des Etats américains avait déclaré en 1979 qu'il était dans l'intérêt des peuples du continent de trouver une solution au problème de l'enclavement de la Bolivie. L'Amérique tout entière est consciente de l'existence d'un véritable problème entre la Bolivie et le Chili.

[p. 184]

C'est pourquoi, au-delà des divergences théoriques et juridiques, au-delà de la volonté propre des gouvernements, reste la réalité incontestable de la tragédie historique d'un peuple qui ne renoncera jamais à retrouver un accès à la mer.

Il est indéniable qu'un coût de renoncement est associé au fait de ne pas aborder ouvertement cette question afin de trouver des solutions créatives dans le cadre d'une coopération entre le Chili et la Bolivie. Les deux pays seront perdants car le coût de l'enclavement de la Bolivie et de l'exploitation inadéquate du potentiel de développement du nord du Chili, sur la base d'une véritable intégration et de la complémentarité de leurs économies, est facilement vérifiable.

Il n'est pas opportun que je présente ici un récapitulatif historique de la totalité de ce processus difficile pour mon pays. Je me contenterai donc de dire, qu'en toute bonne foi et dans l'esprit qui anime le continent représenté ici, le Gouvernement bolivien s'est efforcé depuis quatre ans de parvenir à une entente avec son homologue chilien, afin de trouver une solution définitive à son enclavement. Les horizons des intérêts partagés par les deux pays, issus des défis d'une intégration compétitive dans le contexte international, se sont élargis. Toutefois rien de tout cela n'a provoqué de changement d'attitude conforme aux principes de la solidarité internationale.

Malheureusement, en dépit de tous les progrès accomplis à l'échelon bilatéral, aucune avancée positive n'a été réalisée sur la question maritime. Nous sommes dans une impasse, sans aucun progrès substantiel à rapporter. Pour la Bolivie, ce problème non résolu constitue non seulement un obstacle réel à son intégration, mais compromet aussi directement ses chances d'insertion internationale. Peut-on vraiment douter du fait que la Bolivie paie chaque jour le prix de son enclavement?

Alors que se construit sur le continent américain un nouvel humanisme où prévalent la paix, la solidarité, la justice et l'équité, subsiste une réalité qui sépare deux peuples. Mon pays intervient dans cette enceinte pour évoquer, une fois encore, la justice de sa cause et la conviction qu'une démarche moderne, renouvelée et inventive, dénuée de tout préjudice, reposant sur l'intérêt collectif à long terme, peut apporter à son problème maritime la solution désirée que le peuple bolivien attend stoïquement depuis de nombreuses années.

Toutefois, nonobstant le stoïcisme et la nature pacifique de la Bolivie, la situation actuelle n'est pas saine pour les relations interaméricaines et constitue une menace pour la paix de la région.

Dans le cadre de la mondialisation de l'économie, la Bolivie et le Chili doivent faire évoluer leur façon de se considérer mutuellement et redéfinir ce que chaque pays signifie pour l'autre, dans une logique d'intérêts interdépendants et complémentaires. Dans ce sens, si la Bolivie et le Chili souhaitent aborder leurs relations réciproques en réfléchissant à la meilleure façon de relever ensemble des défis communs, il est nécessaire de résoudre le problème de l'enclavement géographique de mon pays.

La revendication historique de la Bolivie s'inscrit dans la logique des grandes tendances de l'économie régionale et internationale et des défis posés à nos gouvernements par l'intégration de notre continent. Mon pays ne vient pas donc à cette tribune pour demander l'impossible. Nous vivons à l'ère du multilatéralisme et l'on ne peut parvenir à rien sans coopération internationale solidaire. L'époque est à l'intégration et à la compréhension. Le moment est propice pour prendre en charge les intérêts réciproques et partagés. La confrontation est un anachronisme historique qu'il convient de rejeter.

Dans la perspective actuelle d'une solution à l'enclavement de la Bolivie grâce à l'octroi d'un accès souverain à la mer, de nombreuses possibilités de coopération sont envisageables pour ouvrir à la Bolivie la voie vers la mer et le pourtour du Pacifique. Ceci permettrait de construire un avenir plus radieux pour notre peuple. Dans ce contexte, on peut tabler sur la création d'un pôle de développement mutuellement bénéfique réunissant le Pérou, le Chili et la Bolivie.

Abandonnons une fois pour toutes les suspicions et les susceptibilités et entamons un dialogue pourvoyeur de prospérité et de bien-être pour nos peuples, grâce à des routes et à des ports qui non seulement conduisent la Bolivie à la mer, mais débouchent aussi sur la rencontre de nos peuples dans le cadre d'un processus véritable d'intégration régionale.

N'est-il donc pas possible que les Chiliens, les Péruviens et les Boliviens, unis dans la volonté de créer un climat de confiance et de solidarité et animés de nobles desseins, puissent concevoir ensemble un avenir de prospérité pour nos peuples ? Cette démarche sera porteuse de développement économique et d'une intégration dynamique aux retombées incalculables.

La Bolivie demande au reste de ses frères du continent de continuer à soutenir sa cause et de défendre les plus nobles idéaux de l'unité américaine. La période de grands changements que nous vivons est l'occasion de rechercher un rapprochement progressif et des solutions durables à la question qui motive mon intervention. Nous demandons à nos voisins de ne pas laisser passer l'occasion historique qui nous est donnée par le renforcement de nos démocraties et par une nouvelle dynamique d'intégration économique.

La Bolivie exigera une solution juste et équitable de son problème. La Bolivie retrouvera un jour un accès maritime : nous l'affirmons avec confiance, car tant qu'il subsistera une goutte d'eau sur cette planète, la Bolivie continuera à exiger la restitution de sa qualité maritime. Je vous remercie, Madame la présidente.

Le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES DU CHILI: Le discours du ministre bolivien des affaires étrangères m'amène à rappeler une fois encore la position du Chili sur cette question et les raisons qui la motivent. Je souligne le caractère purement informatif de mon intervention, puisque, à l'instar de toute autre organisation internationale, l'Organisation des Etats américains n'est pas compétente pour examiner les questions mettant en jeu la souveraineté de ses Etats membres.

Le Gouvernement chilien a indiqué à plusieurs reprises que la question de ses frontières avec la Bolivie avait été définitivement réglée par la signature du traité de paix, d'amitié et de commerce de 1904 qui a été conclu valablement et reste pleinement en vigueur. Je souhaiterais souligner que ce traité frontalier a été signé par le Gouvernement bolivien en toute connaissance de cause, avec le plein

#### [p. 186]

soutien de son congrès, vingt ans après la fin de la confrontation auquel il est fait allusion, en l'absence de toute présence militaire ou quelque type de pression que ce soit. L'élection même du président Montes, qui signa le traité et conduisit à sa ratification avant d'être ensuite réélu, fut placée sous le signe de la signature du traité avec le Chili, revendiquée au cours de la campagne.

Il n'existe donc pas, entre le Chili et la Bolivie, de conflit frontalier ou de question non résolue touchant à la souveraineté territoriale. Nonobstant ce que je viens d'indiquer, j'estime important de faire savoir à la présente assemblée que par le biais dudit traité et d'autres accords conclus ultérieurement, le Chili a mis en place pour la Bolivie des installations de communication et de transport inexistantes jusqu'alors, en reliant la capitale située sur l'Altiplano à l'océan grâce à

la construction, payée de ses propres deniers, de la voie de chemin de fer Arica-La Paz, et en contribuant également à relier entre elles les lignes de chemin de fer nationales; mon pays a octroyé des installations portuaires à la Bolivie en lui ouvrant les ports de son choix, Arica et Antofagasta; il a permis l'installation et le fonctionnement de bureaux des douanes dans les ports chiliens, dispositif toujours en vigueur, l'entreposage gratuit de marchandises, ainsi que le stockage de minerai pendant un an sur les terrains portuaires. Des équipements ont également été mis à disposition de la Bolivie pour l'installation de l'oléoduc Cicacica-Arica, dont les clauses de fonctionnement initiales ont été modifiées afin de permettre à la Bolivie d'importer et d'exporter des produits par ce biais.

Il existe également un système intégré de transit, datant de 1975, par le biais duquel les autorités chargées des transports dans les deux pays ont établi un dispositif commun afférent au transport des marchandises boliviennes et des procédures documentaires correspondantes. Toutes ces dispositions vont au-delà des recommandations de la Convention relative au commerce des Etats sans littoral.

Ces dernières années, nous avons déployé des efforts supplémentaires pour élargir le cadre de nos relations bilatérales avec nos voisins boliviens, afin de permettre le renforcement des échanges et des investissements, de l'intégration des zones frontalières et des dispositifs de transit des personnes et des biens, pour améliorer l'accès à la mer.

Dans ce contexte, il importe de citer les accords suivants : accord sur la complémentarité économique, signé en 1992 ; accord établissant le mécanisme de consultations politiques, signé en 1993 ; accord portant suppression des visas de tourisme, datant de 1994 ; accord aéronautique, conclu en 1995 ; accords relatifs à la promotion et à la protection réciproque des investissements et à la coopération technique et scientifique. En mars de cette année, nous avons signé des accords établissant deux comités frontaliers, dans le but de rationaliser le passage des personnes et des biens aux postes-frontières, sur les voies reliant le port d'Arica à La Paz et le port d'Iquique à Oruro.

Dans le même esprit, il convient rappeler que les deux pays ont goudronné la route Arica-La Paz, de sorte que le trajet entre la capitale bolivienne et le port le plus proche peut être effectué en six heures, et qu'en novembre 1996 les responsables douaniers des deux pays ont adopté un document unique pour le passage des véhicules et des personnes aux postes-frontières entre le Chili et la Bolivie.

Dans le secteur de l'aéronautique, deux compagnies aériennes chiliennes relient de grandes villes boliviennes avec des villes du nord du Chili et avec ses ports.

S'agissant des investissements, les projets menés à bien par nos entreprises en Bolivie ces dernières années se chiffrent à 300 millions de dollars et dans le secteur commercial nous avons également renforcé les échanges de biens, dont la valeur totale s'élève à 250 millions de dollars, en nous efforçant systématiquement d'équilibrer, dans la mesure du possible, notre balance commerciale et en augmentant les importations de nouvelles lignes de produits boliviens de 100 %.

[p. 187]

Monsieur le président, il s'agit là de mesures concrètes visant à l'intégration de nos pays et qui ont conféré à la Bolivie les moyens les plus larges et les plus étendus qui soient pour accéder à la mer. Le Chili est prêt à continuer dans cette voie, mais ceci ne saurait en aucun cas supposer une cessation de sa souveraineté territoriale.

Nous sommes convaincus que la voie choisie constitue la seule manière de poursuivre le développement d'un grand projet de compréhension, de coopération et d'intégration avec la Bolivie

au travers de la recherche d'un dialogue permanent et d'actions spécifiques qui donneront forme à une nouvelle réalité alors que nous abordons un siècle nouveau. Je vous remercie.

## PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, 5 JUIN 2001 [EXTRAITS]

## Organisation des Etats américains, Assemblée générale, trente-et-unième session ordinaire, OEA/Ser.P/XXXI-O.2, 31 octobre 2001, vol. II, p. 133 à 134, et 140 à 144

[p. 133]

## Procès-verbal de la quatrième séance plénière

Date: 5 juin 2001 Heure: 15 h 20

Lieu: Hôtel Herradura

Président: M. Roberto Rojas López

Ministre des affaires étrangères du Costa Rica

Présents:

Arístides Mejía Castro (Honduras)

Paul Robertson (Jamaïque)

Gustavo Iruegas (Mexique)

Lombardo Martínez (Nicaragua)

Luis Enrique Martínez (Panama)

José Antonio Moreno Ruffinelli (Paraguay)

Javier Pérez de Cuéllar (Pérou)

Hugo Tolentino Dipp (République dominicaine)

Kevin Isaac (Saint-Kitts-et-Nevis)

Peter Lansiquot (Sainte-Lucie)

Louis Straker (Saint-Vincent-et-les-Grenadines)

Glenn A. Alvares (Suriname)

Mervyn Assam (Trinité-et-Tobago)

Alvaro Moerzinger (Uruguay)

Luis Alfonso Dávila (Venezuela)

Gaston Browne (Antigua-et-Barbuda)

Adalberto Rodríguez Giavarini (Argentine)

Zhivargo Laing (Bahamas)

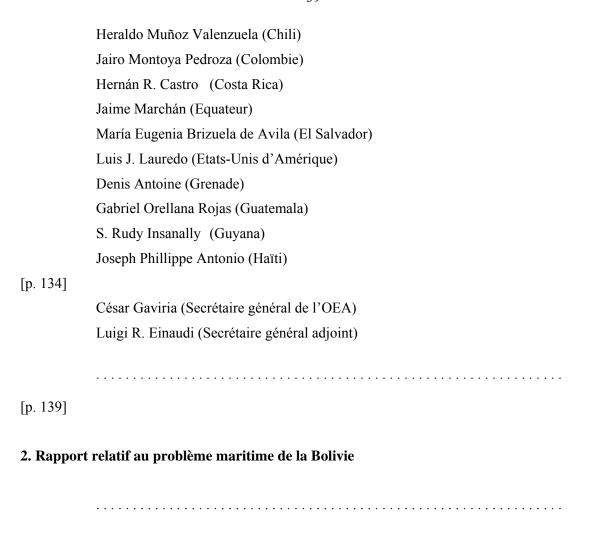
Billie Miller (Barbade)

Lisa M. Shoman (Belize)

Javier Murillo de la Rocha (Bolivie)

Luiz Augusto de Araujo Castro (Brésil)

Peter M. Boehm (Canada)



Le CHEF DE LA DELEGATION BOLIVIENNE : Merci, Monsieur le président et cher ami, Monsieur le ministre des affaires étrangères du Costa Rica.

Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, au cours d'un conflit datant de plus d'un siècle, dans d'autres circonstances, évidemment en des temps différents, la Bolivie fut privée d'un accès souverain à la mer. Les conséquences économiques et politiques de cet événement se font toujours ressentir aujourd'hui.

Lors de l'Assemblée générale de 1998, j'ai rappelé à cet auditoire continental les dimensions actuelles de ces répercussions négatives. C'est une longue histoire et il n'est pas nécessaire de la répéter aujourd'hui. Nous l'avons déjà fait, lors d'autres sessions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains. Les ministres ont ces informations en mémoire, elles sont consignées dans les comptes rendus de nos délibérations et, fait le plus important, elles sont gravées dans la conscience du continent américain.

En juin 1999, lors de l'Assemblée générale de l'Organisation tenue au Guatemala, j'ai indiqué que l'éloignement prolongé de la Bolivie et du Chili, révélé par l'absence de relations officielles entre les deux pays, ne contribuait pas à l'amélioration générale des relations politiques et diplomatiques dans le Pacifique. J'ai donc proposé l'ouverture de négociations bilatérales avec le Chili afin que, dans le cadre d'un grand accord de coopération politique et d'intégration économique, tous les problèmes en suspens entre les deux nations puissent être définitivement réglés, sans aucune exception.

Je ranimais ce faisant l'esprit et la teneur de la résolution de 1979 dans laquelle l'Organisation, traduisant la solidarité interaméricaine avec la revendication de la Bolivie, qualifiait de question d'intérêt permanent pour le continent la proposition nationale d'accès adéquat et souverain à l'océan Pacifique et exhortait les parties directement concernées à entamer des négociations afin de résoudre ce problème centenaire.

Cet appel a trouvé un écho favorable auprès des autorités chiliennes. En février 2000, en Algarve, au Portugal, lors d'une réunion avec le ministre des affaires étrangères de l'époque Juan Gabriel Valdez, nous sommes convenus d'établir un programme de travail qui inclue, sans aucune exception, les questions fondamentales touchant aux relations politiques et économiques entre la Bolivie et le Chili, avec la ferme intention de rechercher et de trouver des solutions.

.....

[p. 140]

La présente Assemblée a été informée de cette avancée dans le rapport que j'ai présenté à Windsor, au Canada, en avril 2000, rapport dans lequel je notais que nous avions reçu des signaux positifs sur la volonté du nouveau Gouvernement du président Lagos de renforcer la voie du dialogue direct.

Je dois informer la présente Assemblée qu'animés de cet esprit constructif, les présidents de la Bolivie et du Chili, Hugo Banzer Suarez et Ricardo Lagos Escobar, se sont rencontrés pour la première fois à Brasilia le 1<sup>er</sup> septembre 2000 et ont confirmé la décision de leurs gouvernements d'engager un dialogue sur toutes les questions touchant à la relation bilatérale, sans aucune exception, afin de créer un climat de confiance réciproque propre à renforcer les relations mutuelles sur la base du cadre et des positions définies par chaque pays. Il est à noter que l'on se mit notamment d'accord sur l'organisation d'une réunion des ministres chargés des affaires économiques dans le but d'examiner les possibilités d'un programme d'intégration régionale et de développement, auquel d'autres pays et organisations intéressées seraient invités à participer.

Lors de leurs rencontres suivantes au Panama et à Québec en novembre 2000 et en avril 2001, nos dirigeants ont évalué les avancées du dialogue et le déroulement des initiatives dont ils avaient convenu. Ils se sont montrés particulièrement intéressés par les informations qui leur ont été transmises au sujet de la réunion tenue par les ministres chargés de l'économie avec leurs équipes techniques, à Santa Cruz en janvier de cette année.

Le bilan peut être considéré comme positif. Il est certain qu'il existe un large éventail de possibilités de coopération bénéfique pour les deux nations. Quatre grands domaines d'action au moins ont été mis en évidence. L'un d'eux concerne le projet d'exportation de gaz naturel bolivien vers les marchés mondiaux en passant par les ports du Pacifique. L'autre a trait à l'expansion et à la construction de routes et de voies ferrées au travers du territoire bolivien, qui relieront les ports du Pacifique aux marchés brésilien et argentin dans le bassin Atlantique. Le troisième porte sur la valorisation de la complémentarité des avantages comparatifs de la Bolivie et du Chili dans les secteurs de l'exploitation minière et des ressources en eau. Le quatrième domaine d'action envisageable enfin a trait à l'intégration des économies des régions du nord du Chili et de l'ouest de la Bolivie, auxquelles la Bolivie estime que devrait se joindre le sud du Pérou, et qui sont également connectées aux économies du Brésil et de l'Argentine.

Comme vous saurez l'apprécier, Mesdames et Messieurs les ministres des affaires étrangères, le travail a été intense et les perspectives sont positives. Il est toutefois encore trop tôt pour annoncer la réussite de cette démarche. La tâche qui nous attend est très complexe et une volonté politique considérable sera nécessaire pour régler définitivement les questions qui nous divisent encore, et qui touchent une corde très sensible du sentiment national.

Mon pays a indiqué, avec la franchise exigée par les circonstances, que le programme d'intégration que nous avons choisi pour servir de cadre aux actions immédiates doit toujours être considéré comme une voie vers un règlement effectif et définitif de la question de la restitution à la Bolivie de sa qualité maritime, et non pas comme une solution de remplacement.

Nous construisons le programme d'action de l'avenir, un programme en harmonie avec le monde d'intégration et d'intérêts partagés qui s'annonce avec le nouveau millénaire. Il apparaît clairement quand on regarde vers l'avenir que l'Amérique latine sera unie ou ne sera pas. Tout dépendra de nos actions, qui mettront à l'épreuve nos compétences politiques et notre clairvoyance face

## [p. 141]

aux défis futurs. Cette vérité s'applique bien sûr à la relation entre la Bolivie et le Chili. Nous savons sans l'ombre d'un doute que pour atteindre cet objectif, nous devons clore les dossiers du passé dans la dignité et la justice et le faire rapidement pour que les hommes des jeunes générations prennent la barre sans avoir à supporter le lourd fardeau des programmes inachevés et des tâches inaccomplies.

Les dirigeants de nos pays ont donné des preuves incontestables de leur intérêt direct pour ce dialogue, dont la mise en œuvre a été confiée aux ministres des affaires étrangère s et à des représentants personnels à qui ils vouent une confiance absolue. Quant aux citoyens de nos nations, ils savent que tout problème a une solution et que la Bolivie et le Chili ne sauraient oublier la voie empruntée par l'Equateur et le Pérou, l'Argentine et le Chili, le Pérou et le Chili, pour résoudre leurs propres différends historiques.

Je le répète, les augures sont bons et il y a des occasions où les circonstances semblent s'agencer de manière propice. Toutefois, à de tels moments, les multiples frustrations et occasions manquées par le passé doivent nous inciter à ne pas faire preuve d'un optimisme excessif et à souligner l'importance de la prudence. C'est dans cet esprit que je vous soumets le présent rapport.

Je vou	s re	em	er	cie																					

## Le CHEF DE LA DELEGATION CHILIENNE : Merci, Monsieur le président.

Ma délégation a suivi avec intérêt l'intervention de l'éminent ministre bolivien des affaires étrangères sur le thème intitulé «Rapport relatif au problème maritime de la Bolivie».

Je dois, Monsieur le président, commencer par rappeler la position immuable de mon pays sur cette question, à savoir que nous ne reconnaissons à cette Organisation aucune compétence pour traiter de questions touchant à la validité des traités internationaux et à l'intégrité territoriale de ses Etats membres.

Nous réaffirmons également qu'il n'y a aucune question territoriale ou frontalière pendante entre le Chili et la Bolivie. Le traité de paix et d'amitié signé en 1904 a fixé la frontière entre nos pays et constitue le socle immuable sur lequel se fondent nos relations bilatérales. Le traité est pleinement appliqué et indéniablement en vigueur et la frontière entre le Chili et la Bolivie a été délimitée définitivement.

De la même manière, Monsieur le président, nous ne reconnaissons à aucune autre organisation ni à aucun pays tiers la compétence les autorisant à participer, à prendre des initiatives ou à se prononcer, de manière favorable ou non, sur des aspects des relations bilatérales entre le

Chili et la Bolivie, domaine qui relève exclusivement des parties concernées. Ce principe constitue l'une des pierres angulaires du droit international et, d'ailleurs, de la politique extérieure de mon pays.

Monsieur le président, je souhaite souligner avec la même clarté et uniquement à titre d'information, que la politique étrangère menée par le Chili a permis de renforcer ses liens avec ses voisins ainsi qu'avec les pays de la région, les relations avec la Bolivie constituant une priorité majeure à cet égard.

## [p. 142]

Je voudrais rappeler, comme l'a fait le chef de la délégation bolivienne, que des réunions bilatérales ont eu lieu au plus haut niveau l'année dernière. Les présidents Hugo Banzer et Ricardo Lagos se sont rencontrés à trois reprises : le 1<sup>er</sup> septembre à Brasilia, le 17 novembre au Panama, et plus récemment, le 20 avril, à Québec, à l'occasion du troisième sommet des Amériques.

Lors de chacune de ces réunions, Monsieur le président, nos dirigeants ont mené un dialogue franc et cordial orienté sur des actions visant à garantir un enrichissement des relations bilatérales par de nouvelles contributions, la progression du processus d'intégration physique et économique, et la réalisation de projets dans de multiples domaines afin de contribuer à la création d'un environnement propice à une entente progressive et durable entre nos pays.

Je souhaite déclarer de manière explicite que le dialogue que je viens de décrire trouve son origine dans la volonté politique des deux gouvernements et qu'il est sans relation aucune avec un quelconque engagement pris dans une enceinte internationale, que ce soit celle-ci ou une autre, ou résultant des actions de pays tiers. Ce dialogue obéit in fine exclusivement à des motivations bilatérales. Toute autre interprétation serait contraire à la réalité.

L'objectif du dialogue présidentiel est de créer les conditions d'une confiance mutuelle permettant de progresser dans le traitement de toutes les questions qui compromettent les relations bilatérales et de donner l'élan nécessaire pour un bénéfice commun. C'est dans cet esprit que les présidents ont chargé leurs ministres des affaires étrangères d'organiser, à l'échelon ministériel, des réunions avec des responsables du développement économique, des travaux publics et de l'infrastructure des deux pays, afin de mettre au point des initiatives bilatérales permettant de lancer des projets de développement spécifiques dans des domaines d'intérêt tels que l'énergie, l'exploitation minière, les infrastructures, le développement régional, les ressources en eau et l'agriculture notamment.

La première réunion, tenue à Santa Cruz de la Sierra en janvier dernier, a été très fructueuse et a débouché sur la création, dans les domaines mentionnés précédemment, de groupes de travail dotés de mandats précis et de plans d'action coordonnés par les deux ministres des affaires étrangères.

Je dois également souligner, Monsieur le président, qu'au cours de cette période, des progrès ont été accomplis par le biais des mécanismes permanents de la relation bilatérale, que sont le mécanisme de consultations politiques, le comité mixte frontalier, le comité administratif de l'accord de complémentarité économique numéro 22, le comité frontalier et les divers systèmes bilatéraux contribuant au libre transit des marchandises boliviennes dans les ports chiliens.

Monsieur le président, nous sommes animés du désir sincère d'améliorer les relations entre le Chili et la Bolivie. Nous savons pertinemment que leur potentiel peut être renforcé par des formules d'accord axées sur le présent et, à plus forte raison, sur l'avenir. Au XXI<sup>e</sup> siècle, il est vain de regarder en arrière, de recréer des situations historiques et plus encore de chercher des explications à des événements remontant au XIX<sup>e</sup> siècle.

Sur une base strictement bilatérale et au travers d'un processus visant à renforcer la confiance mutuelle, le Chili se réaffirme prêt étudier des formules créatives et réalistes qui pourraient permettre

## [p. 143]

d'améliorer l'accès de la Bolivie aux installations maritimes, sans préjudice du principe du respect total de l'inviolabilité des traités frontaliers.

On ne saurait faire l'amalgame avec le règlement de différends aussi majeurs que ceux opposant l'Equateur et le Pérou ni avec les accords conclus par le Chili et l'Argentine : les solutions à toutes ces questions relevaient d'un cadre strictement juridique, fondé sur les traités en vigueur entre les pays concernés. C'est là un point qu'il convient de souligner et de garder à l'esprit.

Nous sommes persuadés qu'un dialogue franc et approfondi entre les deux pays et la mise en place de mesures de confiance constituent le seul moyen adapté pour faire mûrir et réaliser des projets de coopération et d'intégration totale, qui, en dernière analyse, Monsieur le président, relèvent de la seule compétence de nos deux pays, sur une base strictement bilatérale.

Je vous re	ercie.	

## Le CHEF DE LA DELEGATION BOLIVIENNE : Merci, Monsieur le président.

En premier lieu, je souhaiterais remercier chaleureusement mon cher ami Javier Perez de Cuellar, ministre des affaires étrangères du Pérou, pour ses paroles d'encouragement et l'expression de sa solidarité, qui témoignent de la vision ambitieuse d'un avenir supposant un développement commun partagé entre voisins.

En réponse à certaines observations de l'éminent chef de la délégation chilienne, il importe également de porter à la connaissance de la présente Assemblée certains détails essentiels pour l'examen de cette question complexe. En premier lieu, comme nous l'avons dit à plus d'une occasion devant ce même auditoire, il existe un traité frontalier entre la Bolivie et le Chili, qui dut être signé alors que le littoral était occupé, ce qui est à l'origine de la situation d'enclavement géographique injuste endurée par la Bolivie. Je répète toutefois que nous n'allons pas, comme nous l'avons fait dans d'autres enceintes, faire le récit des graves

### [p. 144]

répercussions de ce fait historique sur la Bolivie et sur l'instauration de bonnes relations dans le Pacifique Sud.

En deuxième lieu, je souhaite préciser que depuis lors, nous avons mené avec le Chili de nombreuses négociations officielles au sujet de la cession à la Bolivie d'un accès à la mer. Ceci démontre sans conteste qu'il existe bien une question en souffrance, les négociations en question ayant échoué pour des raisons diverses. Il y a donc manifestement une tâche inachevée, une tâche en suspens dont nous devons tenter de nous acquitter.

Troisièmement, et très brièvement, la Bolivie n'a jamais affirmé ou suggéré au sujet de la compétence de l'Organisation des Etats américains, que cette dernière devait se substituer à la volonté souveraine des Etats. Ce qui est inacceptable, c'est de déposséder notre organisation régionale du mandat qui est le sien : contribuer et accompagner activement la résolution des

différends sur le continent pour améliorer la coexistence solidaire entre les pays américains. Il s'agit d'une mission, je le répète, dont cette organisation régionale ne peut être dépossédée. Voilà l'esprit et la signification de la résolution adoptée en 1979.

Nous n'avons à aucun moment eu l'intention de présenter ce rapport et d'apporter les précisions que je viens de formuler pour provoquer un débat. Ce rapport a au contraire la vocation constructive de dissiper les doutes et de réaffirmer notre désir de progresser vers un avenir placé sous le signe de la solidarité partagée entre des nations voisines.

Je vous remercie.		

Le CHEF DE LA DELEGATION CHILIENNE : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le président, de devoir prendre de nouveau la parole. J'aurais en effet préféré que, par sa déclaration, le ministre bolivien des affaires étrangères ne provoque pas de débat ; s'il ne l'avait pas fait, je n'aurais pas à m'exprimer à nouveau sur cette question délicate.

Je réaffirme la position de mon pays : il n'y a pas de différend territorial et cette question ne relève pas de la compétence de cette Organisation. Je souhaiterais toutefois formuler une réflexion presque personnelle au nom de mon pays.

Il y a dix ans, en tant qu'ambassadeur du Chili auprès de cette Organisation, j'ai exposé exactement les mêmes positions que celles que j'ai présentées aujourd'hui. Si je reviens dans dix ou vingt ans, si ma santé me le permet et si je suis en mesure de représenter mon pays, je suis sûr que moi-même ou la personne qui occupera ce siège soulèvera exactement les mêmes préoccupations. Il s'agit d'une position immuable fondée sur le droit international et sur la politique étrangère de notre pays.

Par conséquent, est-ce que ceci est propice ou non à la compréhension, à la modernisation, à une démarche tournée vers l'avenir? Je fais cette observation afin que nous puissions mettre l'accent sur les éléments positifs de notre relation bilatérale, sans susciter la perplexité de la présente Assemblée et de l'opinion publique, laquelle doit attendre de nous que nous fassions preuve de la volonté politique déjà exprimée par nos présidents.

Je vous remercie, Monsieur le président.

# PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, 10 JUIN 2003 [EXTRAITS]

## Organisation des Etats américains, Assemblée générale, trente-troisième session ordinaire, OEA/Ser.P/XXXIII-O.2, 5 septembre 2003, vol. II, p. 127, et 138 à 141

[p. 127]

## Procès-verbal de la quatrième séance plénière

Date: 10 juin 2003 Heure: 14 h 30

Lieu: Hôtel Sheraton

Président: Mme María Soledad Alvear Valenzuela, ministre des affaires étrangères du Chili

#### Présents:

Salvador Rodezno Fuentes (Honduras)

Delano Franklyn (Jamaïque)

Miguel Hakim Simón (Mexique)

Norman Caldera Cardenal (Nicaragua)

Lawrence Chewning Fábrega (Panama)

José Antonio Moreno Ruffinelli (Paraguay)

Eduardo Ferrero Costa (Pérou)

Sofia Leonor Sánchez Baret (République dominicaine)

Izben C. Williams (Saint-Kitts-et-Nevis)

Sonia M. Johnny (Sainte-Lucie)

Ellsworth I. A. John (Saint-Vincent-et-les-Grenadines)

Henry L. Illes (Suriname)

Marina Valère (Trinité-et-Tobago)

Didier Opertti Badán (Uruguay)

Jorge Valero (Venezuela)

Gaston Browne (Antigua-et-Barbuda)

Jorge Taiana (Argentine)

Joshua Sears (Bahamas)

Billie A. Miller (Barbade)

Lisa M. Shoman (Belize)

Carlos Saavedra Bruno (Bolivie)

Antonio José Vallim Guerreiro (Brésil)

Paul D. Durand (Canada)

Cristián Barros Melet (Chili)

Carolina Barco (Colombie)

Roberto Tovar Faja (Costa Rica)

Nina Pacari Vega (Equateur)

María Eugenia Brizuela de Ávila (El Salvador)

Peter DeShazo (Etats-Unis d'Amérique)

Patricia D. M. Clarke (Grenade)

Edgar Gutiérrez (Guatemala)

Odeen Ishmael (Guyana)

Joseph Philippe Antonio (Haïti)

César Gaviria (secrétaire général de l'OEA)	
Luigi R. Einaudi (secrétaire général adjoint)	
[p. 138]	

## 3. Rapport relatif au problème maritime de la Bolivie

Le CHEF DE LA DELEGATION BOLIVIENNE : Merci beaucoup.

Madame la présidente, Monsieur le secrétaire général, Monsieur le secrétaire général adjoint, Mesdames et Messieurs les chefs de délégation, Mesdames et Messieurs.

Pour beaucoup d'Etats membres de l'OEA, il peut être difficile de saisir, dans toute son intensité dramatique, ce que cela signifie que d'être un Etat enclavé, un Etat sans accès à la mer.

L'enclavement doit être aussi malaisé à appréhender pour les pays dotés d'un accès à la mer que la cécité pour les personnes qui ont la chance d'être voyantes.

Cet enclavement maritime a terriblement marqué l'histoire de mon pays. La Bolivie est coupée du monde depuis 1879 et, partant, laissée en marge des courants migratoires et économiques qui ont tant fait pour l'enrichissement des autres pays sud-américains et qui sont fondamentaux pour comprendre l'Amérique latine contemporaine.

Notre peuple est resté isolé, replié sur lui-même, marqué par l'ignorance, l'éloignement et l'arriération.

C'est aussi la raison pour laquelle mon pays affiche une des densités démographiques les plus faibles du continent, avec une population de huit millions d'habitants pour une superficie supérieure à 1,1 million de kilomètres carrés.

De fait, s'il est vrai que bien des raisons expliquent notre situation économique précaire, la première d'entre elles réside dans notre absence de littoral, dans notre isolement géographique.

Comment pouvons-nous aspirer, nous, Boliviens, au développement, à la modernité, à la prospérité si l'on nous prive du droit de nous mesurer aux autres à armes égales? Comment pouvons-nous aspirer, nous, Boliviens, au développement, à la modernité et à la prospérité si nos exportations et nos importations sont tributaires des ports, des postes-frontières, des règles et des politiques d'autres pays, ce qui en renchérit le coût?

[p. 139]

La relation entre l'enclavement territorial et le sous-développement est un état de fait absolument mesurable et démontrable dont souffrent tous les pays dépourvus de littoral. Ce qui compte peut-être le plus toutefois, même si c'est impossible à mesurer, c'est le sentiment permanent d'amputation qui perturbe, sur le plan émotionnel, mon pays et l'ensemble de ses habitants

On ne peut donc affirmer que la situation de la Bolivie soit le résultat du hasard, et il est injuste de nier les effets de cet enclavement sur notre économie, sur notre peuple et sur notre réalité.

S'il est vrai que nous ne pouvons modifier le passé, nous avons l'obligation d'influencer l'avenir.

C'est pourquoi nous, Boliviens, estimons que l'heure est venue de chercher des solutions, l'heure est venue de guérir une blessure profonde. Nous avons perdu notre accès à la mer lors d'une guerre injuste et aucun traité, aucun discours n'y changera rien. Le rétablissement de l'accès à la mer constitue un objectif auquel notre pays ne renoncera jamais.

Il n'est pas possible, alors que nous parlons tous d'intégration — et nous le faisons constamment ici-même ainsi que dans toutes les enceintes où nous nous rencontrons —, que la Bolivie reste confinée, souffrant de cet enclavement. Nous ne vivons plus à une époque où la force prime le droit ; nous vivons à l'heure du dialogue et de la concertation.

Il est vrai que les Boliviens et les Chiliens ont accompli des progrès considérables ces dernières années. C'est ainsi que la négociation d'un accord de libre-échange et la tenue de réunions bilatérales sur des sujets multiples nous ont permis de développer un dialogue régulier et mutuellement bénéfique qui n'existait pas par le passé. Nous reconnaissons et apprécions les efforts déployés par le président Lagos et le ministre des affaires étrangères M. Alvear pour améliorer et renforcer les relations avec la Bolivie. Toutefois, cela est encore insuffisant pour rapprocher définitivement nos deux peuples.

Au cours des récentes décennies, le Chili a fait preuve d'une soif de modernité qui constitue indubitablement un exemple pour les autres pays de la région.

La volonté ainsi mise en évidence par le Chili de s'ouvrir sur le monde et de participer aux courants de la mondialisation devrait également lui permettre, dans un geste de maturité, de modernité, de fraternité et de convergence, d'avancer vers une solution équitable qui règle les différends encore existants.

Nous devons être disposés à penser différemment, animés d'idées nouvelles et constructives dénuées de tout préjugé. Il ne s'agit pas de réécrire l'histoire ni de perpétuer des situations anormales héritées du passé. Il s'agit de résoudre des problèmes bien réels.

Madame la présidente, prêtons attention à notre peuple, aux habitants des zones frontalières. Prêtons attention par exemple aux régions du nord du Chili, dont la vie économique et sociale est fortement liée à l'ouest de la Bolivie, et prêtons attention aux populations de l'ouest de la Bolivie, qui regardent avec espoir vers le littoral du Pacifique. Nous devons écouter nos deux peuples, entendre leurs voix et leurs arguments. Je suis convaincu que leur perception du problème peut être riche d'enseignements pour tous.

[p. 140]

Mesdames et Messieurs, la conscience des peuples de notre continent est traversée par un mouvement de solidarité en faveur de la cause maritime de la Bolivie. Cette solidarité doit se manifester au sein des institutions que nous partageons, dans leurs attitudes et dans la manière dont elles assument leurs responsabilités.

Regarder vers l'avenir ensemble signifie que nous devons être capable de régler ensemble, avec imagination et équité, les questions que notre continent ne peut laisser en suspens au moment où nous sommes appelés à relever le défi d'une intégration systématique.

Agissons rapidement. Ne reportons pas à demain ce que nos consciences nous demandent de faire aujourd'hui.

Je vous rer	nercie				

## Le REPRESENTANT DU CHILI : Merci, Madame la présidente.

Comme nous l'avons rappelé à maintes reprises, l'intervention du ministre bolivien des affaires étrangères sur le thème intitulé «Rapport relatif au problème maritime de la Bolivie» renvoie à des questions qui relèvent exclusivement de la relation bilatérale entre nos deux Etats, et qui sortent de la compétence de la présente enceinte.

Nous souhaitons répéter une fois encore qu'il n'y a pas de différend territorial entre le Chili et la Bolivie. Le traité de paix et d'amitié de 1904, signé plus de vingt ans après la fin du conflit et il y a près d'un siècle, est pleinement en vigueur, et la frontière entre nos deux pays a été totalement et définitivement délimitée.

L'enclavement d'un pays est un paramètre pris en compte pour lui accorder des facilités de transit et lui permettre de développer ses échanges internationaux. Nous comprenons et soutenons bien évidemment cette démarche, de sorte qu'il existe des mécanismes dans nos relations bilatérales, et pas seulement avec la Bolivie, qui tiennent compte de cet état. La communauté internationale prend en considération la situation des pays enclavés et leur octroie des facilités et des traitements spéciaux, dans le cadre d'instances et d'accords divers. Le Chili, qui partage cette appréciation, est signataire de ces conventions. Nous avons toutefois accordé à la Bolivie, dans le cadre d'engagements bilatéraux, des facilités de transit et de stockage importantes qui dépassent largement les dispositions des conventions internationales en la matière. Cela étant, nous sommes prêts à coopérer à de nouvelles initiatives en faveur des pays enclavés, dans le cadre des Nations Unies, et à améliorer, sur une base bilatérale, les conditions déjà avantageuses dont la Bolivie bénéficie au Chili.

Nous sommes convaincus que le dialogue que nous avons toujours désiré promouvoir avec la Bolivie, en abandonnant les conceptions dépassées et en recherchant des démarches modernes et originales, permettra de valoriser au mieux nos potentialités manifestes, comme l'exige notre statut de voisins.

## [p. 141]

Nous avons proposé et reçu avec intérêt des initiatives portant sur des questions et des sujets divers, et sur lesquelles nous souhaitons avancer. Des circonstances indépendantes de notre volonté ont influé à plusieurs reprises sur le développement et l'avancement d'accords qui seraient mutuellement bénéfiques au progrès et à la prospérité de nos peuples.

Sa charte ne confère à cette organisation aucune compétence sur les questions relatives à la souveraineté de ses membres et à la validité des traités internationaux, dont l'inviolabilité constitue l'un des piliers sur lesquels se fondent les relations entre Etats.

Madame la présidente, il me paraît opportun de signaler dans cette enceinte que les Gouvernements du Chili et de la Bolivie sont convenus de revitaliser leur ordre du jour bilatéral, processus qui a débuté avec les consultations politiques menées en janvier dernier à Santa Cruz de la Sierra.

Cette démarche politique bilatérale suppose une collaboration dans des domaines majeurs, à l'image du comité frontalier, mécanisme rassemblant aussi bien des fonctionnaires que des représentants des communautés et des associations des deux pays, et où ont été examinées des questions relatives à la facilitation des procédures frontalières, à l'infrastructure et aux normes d'intégration.

Il importe également de relever les progrès accomplis dans l'adoption d'accords portant sur les contrôles frontaliers intégrés, les ressources hydriques partagées, la coopération minière, le

développement de l'infrastructure d'interconnexion des réseaux de transport, ainsi que les mécanismes d'application de l'accord sur le transport terrestre international.

Il convient de souligner les progrès considérables et fondamentaux enregistrés dans les négociations d'un accord de libre-échange entre le Chili et la Bolivie, accord qui devrait être conclu d'ici la fin de l'année, la dernière session de négociations ayant eu lieu il y a quelques jours à peine à Santiago, en présence d'une délégation bolivienne emmenée par le vice-ministre.

Pour finir, Madame la présidente, le Chili reste disposé à étudier, sur le plan bilatéral et dans le strict respect du principe de l'inviolabilité des traités, des formules originales et réalistes visant à améliorer les facilités d'accès à la mer de la Bolivie.

La détermination avec laquelle nous avons travaillé sur des questions spécifiques présentant un réel intérêt pour nos peuples, guidés par une ambition pour l'avenir et la certitude de prendre des mesures importantes dans notre intérêt mutuel, débouchera, c'est certain, sur des résultats tangibles.

Je vous remercie, Madame la présidente.

## CONSTITUTION DE L'ETAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE, 7 FÉVRIER 2009 [EXTRAITS]

	]	Bolivia, InfoLeyes, <a href="mailto:kittp://bolivia.infoleyes.com/shownorm.php?id=469">kittp://bolivia.infoleyes.com/shownorm.php?id=469</a>					
		Chapitre quatre : revendication maritime					
Ar	ticle 267	<b>':</b>					
I.		polivien déclare son droit inaliénable et imprescriptible sur le territoire lui donnant accès n Pacifique et à son espace maritime.					
II.	II. Le règlement effectif du différend maritime par des moyens pacifiques et le plein exercice de sa souveraineté sur ce territoire constituent les objectifs permanents et inaliénables de l'Etat bolivien.						
		Dispositions transitoires					
Ne	uvième	Les traités internationaux antérieurs à la Constitution dont les dispositions ne sont pas contraires à cette dernière continueront à avoir force de loi dans le système juridique national. Dans les quatre années suivant sa nomination, le nouvel organe exécutif dénoncera, et le cas échéant, renégociera les traités internationaux contraires à la Constitution.					

## «BACHELET A OFFERT 28 KILOMÈTRES À LA BOLIVIE», EL DEBER (BOLIVIE), 6 FÉVRIER 2011

## Original présenté par la Bolivie à l'annexe 143 de son mémoire

Edition papier — l'ancien vice-ministre bolivien des affaires étrangères

## Bachelet a offert 28 kilomètres à la Bolivie, par Deber El — Agence — 6 février 2011

L'enclave côtière dont l'ancienne présidente du Chili, Michelle Bachelet, et le président Evo Morales envisagèrent l'octroi à la Bolivie lors de négociations «quasi secrètes» menées entre 2007 et 2009 s'étendait sur 28 kilomètres, même si à aucun moment il ne fut question de souveraineté.

L'ancien vice-ministre bolivien des affaires étrangères, Hugo Fernández, qui dirigeait la commission de haut niveau du côté bolivien, a révélé les détails jusqu'alors inconnus de ces négociations dont l'objectif était de permettre à la Bolivie d'accéder à la mer à partir d'une enclave située au sud de la Quebrada de Camarones et au nord d'Iquique, dans la province de Tarapacá.

Il a expliqué que cette solution «sans octroi de souveraineté» qui fut débattue lors de plusieurs séances de travail contournait les obligations du traité de 1929, qui fait obligation au Chili de consulter le Pérou au sujet de la cession de territoires qui lui appartenaient avant la guerre du Pacifique, étant donné qu'il s'agissait de territoires boliviens. Aucun détail supplémentaire sur cette démarche ne fut rendu public.

Aujourd'hui, l'homme qui dirigeait la commission de haut niveau du côté bolivien en tant que vice-ministre des affaires étrangères évoque depuis son domicile de La Paz les détails de cette offre, née d'une proposition chilienne suivie d'une contre-proposition bolivienne, et dont les deux pays débattirent dans le cadre de l'ordre du jour en 13 points adopté en juillet 2006, où figure la question maritime.

Fernández explique que, dès le début des négociations avec les représentants du viceministère chilien des affaires étrangères, on fit savoir à ces derniers que cette proposition devait prévoir un territoire où l'on pourrait construire une ville, un aéroport et son réseau routier, des ports et une plage assez grande pour accueillir les baigneurs et les hommes d'affaires.

«Mais il y a quelque chose que les Boliviens doivent savoir», déclare l'ancien haut responsable. «Nous avons très clairement indiqué au Chili que, si nous n'allions certes pas parler de souveraineté au début, nous le ferions à la fin. En diplomatie, il y a une règle qui veut que rien n'est décidé tant que tout n'est pas décidé», souligne-t-il.

Fernández se souvient que, lorsqu'il fut question de la «dimension de la mer» négociée par la Bolivie avec le Chili, il déclara : «Toute solution doit correspondre à un littoral visible sur une carte géographique comme celles qu'on utilise dans les écoles. En d'autres termes, cela ne doit pas être minuscule.»

C'est la raison pour laquelle, affirme le vice-ministre des affaires étrangères, lors de l'examen de la proposition d'enclave, on évoqua l'octroi d'un littoral de 28 kilomètres de long. «Une dimension insignifiante pour le Chili, mais significative pour la Bolivie», explique-t-il.

L'affaire prit un tour si sérieux qu'au cours du premier semestre de l'année 2009 une délégation de trois techniciens du Gouvernement bolivien se rendit secrètement dans la province de Tarapacá, en veillant à passer incognito, pour examiner sur place les caractéristiques du site faisant l'objet des négociations. Les Boliviens étaient accompagnés de fonctionnaires du ministère chilien des affaires étrangères et de la direction des frontières et des limites territoriales.

Fernández ne faisait pas partie du groupe car il était déjà bien connu de la presse chilienne à l'époque, mais il était au courant de l'opération. «Les techniciens ont emprunté des moyens de transport réguliers, ils étaient habillés comme tout le monde, on les a accueillis à Iquique puis transportés en hélicoptère jusqu'au site de l'enclave», se souvient-il.

Le voyage dura trois jours et la délégation bolivienne était munie de cartes et de documents topographiques afin d'étudier les caractéristiques du site et les potentialités de l'enclave.

Fernández explique qu'il existe un document faisant référence à la visite de la mission conjointe. Cette dernière fut l'objet d'une étude spécifique qui devint ensuite le texte officiel d'une possible solution.

La version préliminaire du document bolivien était en cours d'examen aux fins de ratification au moment où débuta la passation des pouvoirs de Piñera. Puis, en février, tout changea. Selon des sources diplomatiques chiliennes, le ministère des affaires étrangères informa le nouveau gouvernement de la déclaration conjointe que Michelle Bachelet et Evo Morales avaient l'intention de signer, et le document fut considéré comme «excessif» par les représentants du nouveau président Piñera.

## Une avancée : au Chili, on parle de la mer

Jusqu'à 2006 et l'adoption de l'ordre du jour en 13 points par la Bolivie et le Chili, la confiance mutuelle entre les deux nations était embryonnaire, et la revendication maritime, un concept honni à Santiago.

Alors même que les représentants des ministères des affaires étrangères se rencontraient, plusieurs voix s'élevèrent au Chili même pour proposer, au Congrès, l'organisation d'un référendum afin de laisser le peuple décider d'accorder ou non un accès à la mer à la Bolivie.

Le président Evo Morales se dit satisfait de voir que la demande de la Bolivie faisait déjà l'objet d'un débat au sein de l'opinion publique chilienne. On se souviendra qu'en octobre 2010 le sénateur Pablo Longueira, de l'UDI, évoqua la nécessité de programmer un référendum pour régler la question maritime bolivienne.

Les sondages montrent que 80 % des Chiliens sont défavorables à la cession d'un territoire avec octroi de souveraineté. Il y a désormais en Bolivie un nouveau paramètre qui inquiète le Chili.

L'article 9 de la nouvelle constitution bolivienne dispose que tous les traités internationaux doivent être mis en conformité avec la loi organique au plus tard en 2012, faute de quoi ils devront être renégociés ou dénoncés. Cette échéance a suscité l'inquiétude de la classe politique chilienne, de sorte que le président du pays, Sebastián Piñera, a organisé un dialogue avec les partis politiques nationaux, afin de définir une position commune au sujet de la demande bolivienne.

Le 17 janvier, les Gouvernements de la Bolivie et du Chili ont annoncé la création d'une commission binationale de haut niveau, dirigée par leurs ministres des affaires étrangères respectifs, pour accélérer la présentation de solutions utiles, réalistes et concrètes à la question de l'accès à la mer.

### Rencontre des ministres des affaires étrangères à La Paz

Le ministre des affaires étrangères chilien, Alfredo Moreno, et son homologue bolivien, David Choquehuanca, se rencontreront demain lundi à La Paz afin de passer en revue un ordre du jour commun en 13 points établi en 2006 et qui inclut aujourd'hui la revendication maritime du pays voisin, indiquait le quotidien chilien *La Tercera* hier dans son édition de samedi.

En décembre dernier, le président chilien Sebastián Piñera et son homologue bolivien Evo Morales sont également convenus de mettre en place une commission permanente chargée de suivre le dossier de la revendication maritime. Il faut aussi mentionner la réunion de plusieurs parlementaires au cours du même mois à La Paz dans le but d'examiner un ordre du jour commun, sous la direction du sénateur Hernán Larraín (UDI).

Vendredi dernier, les parlementaires chiliens ont également rencontré des membres de la commission des affaires étrangères de la Chambre des sénateurs de l'Assemblée législative plurinationale de Bolivie, présidée par le sénateur Fidel Surco, membre du parti du président Evo Morales, Movimiento al Socialismo (MAS).

A ce sujet, le ministre bolivien des affaires étrangères a déjà déclaré à plusieurs reprises que la période consacrée à l'instauration d'un climat de confiance avait pris fin et que l'heure des propositions concrètes, réalistes et utiles avait sonné.

Si, en apparence, le dialogue ne semblait pas beaucoup progresser, on sait désormais que des conversations eurent lieu, avec la discrétion habituelle en pareilles circonstances, au sujet de l'octroi, sans cession de souveraineté et pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, d'une enclave située au sud de la Quebrada de Camarones et au nord d'Iquique, sur une anse inhabitée qui devait abriter une jetée pour les exportations de fer et de lithium et une zone touristique et urbaine. Elle n'offrait ni continuité territoriale ni projection maritime.

## E. SILVA CIMMA, THE LAST PATIENCE (2012), P. 33 À 36 [EXTRAITS]

<http: 10="" 2015="" silva-cimma.pdf="" uploads="" wp-content="" www.xnpequeodios-x9a.cl=""></http:>

### La Bolivie

La volonté d'intégration se traduisit également par des résultats positifs avec la Bolivie. Il suffit de rappeler que, d'un commun accord avec ce pays frère, on mit fin aux difficultés rencontrées par les Boliviens pour entrer dans la région d'Arica et y séjourner, et qu'ils furent autorisés à acquérir librement des biens immobiliers dans cette province. On se souviendra de plus que l'on aplanit les difficultés qui freinaient l'ouverture de la route reliant Arica à La Paz en passant par Tambo Quemado, de même que l'on travailla sur le dossier de la cession de biens dans les provinces d'Arica et de Tarapacá, afin de permettre aux Boliviens d'avoir accès aux entreprises vendant des produits hors-taxes, comme les voitures par exemple, dans les villes d'Arica et d'Iquique. D'autres blocages furent supprimés, permettant d'importants travaux d'amélioration de la ligne de chemin de fer reliant Antofagasta à la Bolivie.

Il importe de mentionner l'approche adoptée par le Gouvernement bolivien au sujet de son enclavement. A cet égard, notre pays n'a cessé de rappeler la place occupée par les traités dans sa politique bilatérale et cette position a fini par être reconnue à l'échelle du continent. Toutefois, il arrive régulièrement que tel ou tel pays latino-américain, mû par des motivations incontestablement politiques, se prononce en faveur de la thèse de la Bolivie. C'est le cas du président Chávez, que l'on ne saurait manquer de mentionner, compte tenu de son manque de sérieux sur cette question.

Jusqu'à la signature de la convention d'armistice de 1884, le territoire de la Bolivie s'étendait vers l'ouest jusqu'à la mer. Au cours de la guerre du Pacifique, due à la violation, par la Bolivie, du traité de 1874, qui prévoyait un moratoire de 25 ans sur l'augmentation des taxes sur les exportations de minéraux, le territoire fut occupé par le Chili. En vertu du traité de 1904, la Bolivie reconnut comme chilien le territoire s'étendant jusqu'au fleuve Loa et se trouva donc dépourvue d'accès à la mer.

Le traité de paix et d'amitié entre la Bolivie et le Chili, dit traité de 1904, définit les frontières actuelles, la souveraineté du Chili s'étendant jusqu'à la frontière avec le Pérou, en octroyant à la Bolivie à perpétuité un large droit de transit commercial sur le territoire chilien et dans ses ports du Pacifique, ainsi qu'une voie ferrée jusqu'à Arica. D'après les déclarations formulées dans certains contextes politiques, le ministère des affaires étrangères bolivien estime que le traité de 1904 est injuste et peu généreux, et qu'il a été signé sous la pression de la défaite, alors même qu'il est de notoriété publique que le texte fut signé des années après la fin des hostilités et à la suite de négociations librement menées en 1902, dans le respect des procédures habituelles dans les relations diplomatiques entre Etats.

Quoi qu'il en soit, la relation entre nos deux pays est clairement illustrée par ce que l'on a appelé l'ordre du jour en 13 points de conversation et de dialogue, établi en 2006. Il convient de reconnaître que cet ordre du jour permit d'enregistrer de remarquables progrès dans nos relations.

C'est ainsi que fut signé, le 16 juillet 1993 à Salvador de Bahía, à la fin de notre mandat, une déclaration conjointe avec le ministre des affaires étrangères bolivien, à l'occasion du Troisième Sommet des chefs d'Etats et de Gouvernements ibéro-américains. Nous y soulignions, avec le ministre Ronald McLean Abaroa, «l'importance des efforts consentis pour traiter de sujets d'intérêt commun et pour renforcer l'échange d'informations et de points de vue, afin de promouvoir une perception plus complète et une interprétation réciproque des intérêts des deux pays». Nous précisions à la fin de cette déclaration conjointe, que

«les ministres [étaient] convenus que ces efforts et ces réalisations avaient également été rendues possibles par un climat favorable résultant de l'existence de systèmes démocratiques, guidés par des intérêts concordants et par une prédisposition favorable à la coopération et à l'entente dans les deux pays».

Une telle opinion, officialisée par les deux ministres des affaires étrangères permit de définir une ligne de conduite qui reste actuelle et est toujours respectée par les deux pays.

A cette époque, tant le président du Chili que son ministre des affaires étrangères évoquèrent directement la question de l'enclavement de la Bolivie et on envisagea un arrangement consistant à remettre ou à octroyer à la Bolivie une enclave dans le port de Pisagua, sans toucher en quoi que ce soit à notre souveraineté. Cette mesure ne put aboutir ou progresser, le président bolivien de l'époque, Jaime Paz Zamora, n'ayant pas adopté une approche favorable à la résolution du problème.

Nous ne pouvons faire fi de question, car nous avons toujours considéré comme prioritaire le principe inaliénable de l'intangibilité des traités, ce qui ne doit pas nécessairement empêcher le Chili de faire preuve de bonne volonté en adoptant une politique favorable à la thèse de la reconnaissance internationale gracieuse envers la Bolivie, considérée comme une République sœur.

Il est intéressant de prendre acte de cette thèse, au moment où la Bolivie met en avant, sur la scène internationale, la nouvelle Constitution adoptée par son peuple, et dans laquelle le président Morales souligne la thèse d'une prétendue revendication internationale par lui-même et par son pays, manifestant la détermination irrévocable de récupérer un territoire intérieur ou maritime, ce qui l'amènerait à lutter pour la révision et l'annulation finale du traité de 1904, et à obtenir par là-même la concrétisation des éléments introduits de manière fort contestable dans les articles 267 et 268 de la nouvelle Constitution bolivienne, qui disposent respectivement que «[1]'Etat bolivien déclare son droit inaliénable et imprescriptible sur le territoire lui donnant accès à l'océan Pacifique et à son espace maritime» et que «le développement des intérêts maritimes, fluviaux et lacustres, ainsi que des intérêts de la marine marchande, sera une priorité pour l'Etat, et son administration et sa protection seront exercées par la Marine bolivienne, dans le respect de la loi».

## Précisions relatives à l'histoire des relations entre le Chili et la Bolivie au XIX $^{\rm E}$ siècle

## Etabli par le Gouvernement du Chili en réponse à l'annexe 373 de la réplique de la Bolivie

- 1. Le Chili est contraint d'apporter ci-après un certain nombre de précisions de nature historique en réponse aux assertions erronées figurant à l'annexe 373 de la réplique de la Bolivie.
- 2. Le Chili participa pleinement au processus ayant mené à l'indépendance de la République de Bolivie, en lui apportant un soutien matériel et en envoyant une force expéditionnaire qui, en 1820, avait pour mission de libérer le dernier bastion de la couronne espagnole en Amérique du sud, la vice-royauté du Pérou. Les efforts déployés furent considérables, mais à peine reconnus par la suite. Il ne subsista aucune présence chilienne dans la région après la bataille d'Ayacucho en 1824, au cours de laquelle de très nombreux soldats chiliens combattirent aux côtés des forces d'autres pays sud-américains. L'issue heureuse de cette campagne, à la tête de laquelle se trouvait Simon Bolivar, rendit possible l'indépendance de la Bolivie. La participation du Chili à ce processus était le résultat d'une alliance étroite entre le chef de l'Etat chilien, Bernardo O'Higgins, et le stratège en chef de la guerre d'indépendance dans la partie méridionale de l'Amérique du sud, Jose de San Martin.
- 3. L'application du principe de l'*uti possidetis iuris* respect des frontières héritées de l'ère coloniale s'avéra difficile dans pratique, car la délimitation des juridictions au sein de l'empire espagnol n'était pas claire et dans certains cas l'attribution des territoires n'était pas manifeste. Le processus de délimitation des frontières suscita des tensions et des problèmes qui furent surmontés sur le fond au fil des ans<sup>1</sup>.
- 4. Après la fin de la guerre entre le Chili et la Confédération Pérou-Bolivie (1836-1839), le Chili ne réclama ni n'obtint un seul kilomètre carré de territoire. La frontière entre le Chili et la Bolivie resta indéfinie, ceci ne constituant pas une source de préoccupation pour les gouvernements de l'époque. La guerre contre la Confédération fit partie de ces conflits entre caudillos qui caractérisèrent longtemps l'histoire de l'Amérique latine ; il s'agissait d'une sorte de guerre civile, surtout pour ce qui concernait le Pérou et la Bolivie. Le Chili perçut comme une menace l'annexion du Pérou par le président bolivien Andrés de Santa Cruz. Le Pérou était en outre divisé en deux Etats, dans le cadre d'un arrangement qui semblait s'inscrire sur le long terme. Ce n'est qu'après la guerre du Pacifique que, dans un exercice de réinterprétation de ces événements, la guerre contre la Confédération fut présentée comme un prologue à la guerre du Pacifique, en dépit de l'absence de continuité politique ou idéologique entre ces deux événements.
- 5. Les différends et les incidents relatifs à la frontière entre le Chili et la Bolivie débutèrent dans les années 1840. L'Audiencia de Charcas avait toujours été une société des hauts plateaux, vitalement et politiquement unie à Lima et à la partie méridionale du Pérou. La plupart de ses échanges internationaux passaient par le port d'Arica. Après l'indépendance (1825), Simon Bolivar octroya officiellement à la Bolivie un débouché sur la mer, sans tenir compte car ce n'était pas considéré comme un problème de la délimitation de la frontière avec le Chili. A l'exception d'une présence administrative minimale, la Bolivie n'occupa pas concrètement la zone. Ce

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir le contre-mémoire du Chili, par. 2.12.

territoire, alors dénommé *Despoblado de Atacama*, fut d'abord exploré par des aventuriers puis par des entrepreneurs et des ouvriers chiliens, qui vinrent spontanément s'y installer. Cette situation fut à l'origine d'une série de malentendus entre les autorités chiliennes et boliviennes, en raison de l'existence de revendications coïncidentes dans la zone. En certaines occasions, des accords partiels et pragmatiques furent conclus, alors qu'à d'autres moments, c'est la discordance qui prévalut. Compte tenu de l'arrivée incessante de Chiliens et de la présence très discrète de la Bolivie dans la région, le Gouvernement chilien entreprit dans les années 1840 d'exercer activement sa juridiction jusqu'au 23<sup>e</sup> parallèle (Mejillones) afin de veiller aux intérêts de ses compatriotes. Ce sont là les motifs qui expliquent les incidents mentionnés par la Bolivie au paragraphe 6 de l'annexe 373 en les sortant totalement de leur contexte. Compte tenu de ces nouvelles circonstances, le Congrès autorisa le président à déclarer la guerre au Chili en 1863<sup>2</sup>.

- 6. Ainsi que cela est indiqué au paragraphe 2.14 du contre-mémoire, le Chili noua une alliance avec la Bolivie, le Pérou et l'Equateur dans le but de défendre la côte Pacifique de l'Amérique du sud contre une incursion néocoloniale espagnole. Aucun pays animé de visions expansionnistes n'aurait suivi une telle politique.
- 7. La convergence résultant du conflit livré contre l'Espagne ouvrit la voie à la conclusion de deux traités (en 1866 et 1874)<sup>3</sup>, par lesquels le Chili et la Bolivie se reconnaissaient des droits concomitants dans une zone territoriale contestée. Chacune des deux parties fit des concessions au regard de ses propres demandes. Le Gouvernement bolivien reconnut au Chili des droits tangibles et substantiels dans la zone. Le préambule du premier traité signé par le Chili et la Bolivie en 1866 témoignait des efforts conjointement déployés par les deux nations<sup>4</sup>.
- 8. Ainsi que cela est indiqué aux paragraphes 2.17 et 2.18 du contre-mémoire, le traité de 1866 établit une zone dans laquelle les deux pays devaient partager à part égale les droits d'exportation perçus sur les minéraux extraits localement. L'application concrète de cette règle ayant causé plus tard quelques frictions, les parties conclurent un nouveau traité en 1874. Ce dernier confirmait l'emplacement de la frontière au 24<sup>e</sup> parallèle, mais modifiait le système de partage des droits d'exportation. Les deux pays signèrent en outre le 21 juillet 1875 un protocole supplémentaire par lequel ils convenaient de soumettre à l'arbitrage toute question découlant du traité de 1874<sup>5</sup>.
- 9. Le 6 février 1873, la Bolivie et le Pérou signèrent un traité dont le caractère secret laissait clairement supposer un alignement opposé au Chili<sup>6</sup>. Ce n'est qu'en mars 1879 que le Gouvernement chilien apprit officiellement l'existence et les termes de ce traité<sup>7</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Loi bolivienne du 5 juin 1863, CMC, annexe 79.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir le traité de limites entre le Chili et la Bolivie, signé à Santiago le 10 août 1866 (ci-après le «traité de limites de 1866»), CMC, annexe 80 ; et le traité de limites entre le Chili et la Bolivie, signé à La Paz le 6 août 1874 (ci-après le «traité de limites de 1874»), CMC, annexe 83.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Traité de limites de 1866, CMC, annexe 80, préambule.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir le protocole complémentaire au traité de limites de 1874 entre le Chili et la Bolivie, signé à La Paz le 21 juillet 1875 (ci-après le «protocole de 1875»), CMC, annexe 84, article 2.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Traité secret d'alliance défensive entre la Bolivie et le Pérou, signé à Lima le 6 février 1873, CMC, annexe 81.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Lettre en date du 22 mars 1879 adressée au ministre chilien des affaires étrangères par la légation du Chili au Pérou, CMC, annexe 99, p. 163.

- 10. Au paragraphe 52 de son mémoire, la Bolivie soutient que le Chili menait une politique expansionniste. Or, la réalité était tout autre. Les traités de 1866 et 1874 furent signés entre le Chili et la Bolivie pour prendre la mesure d'une réalité bilatérale découlant d'un mouvement migratoire spontané vers la zone d'Antofagasta. Il était nécessaire de réglementer la présence des entreprises et des ressortissants chiliens entre le 23<sup>e</sup> et le 25<sup>e</sup> parallèle. Il est manifeste que les historiens boliviens reconnaissent cette réalité.
- 11. Les affirmations de la Bolivie<sup>8</sup> selon lesquelles la nouvelle taxe sur le salpêtre exporté par la compagnie de salpêtre et de chemins de fer d'Antofagasta (10 centimes de peso bolivien par quintal) ne constituait pas une violation de l'article 4 du traité de 1874 est manifestement entachée d'erreur (voir le contre-mémoire, paragraphe 2.20).
- 12. En réponse à la nouvelle taxe, le Chili rappela à la Bolivie, dans une lettre de décembre 1878, l'engagement ratifié par le traité de 1874<sup>9</sup>. Cette position fut réitérée ultérieurement par le Chili<sup>10</sup>.
- 13. La Bolivie resta sourde à la proposition du Chili d'établir un tribunal arbitral, conformément aux dispositions du protocole supplémentaire <sup>11</sup>. Au contraire, le 1<sup>er</sup> février 1879, le Gouvernement bolivien résilia le contrat de concession signé en 1873 avec la compagnie de salpêtre et de chemins de fer d'Antofagasta <sup>12</sup>. Le 14 février 1879, dans le prolongement de cette décision, la Bolivie confisqua les actifs de l'entreprise et ordonna leur vente aux enchères, ceci constituant une violation flagrante du traité de 1874 <sup>13</sup>.
- 14. Contrairement à ce qu'affirme la Bolivie à l'annexe 373, c'est la Bolivie et non le Chili qui a violé le traité de 1874 en appliquant une taxe illégale et en décidant de vendre aux enchères les actifs de la compagnie de salpêtre et de chemins de fer d'Antofagasta. Les actions menées par le Chili dans la ville d'Antofagasta avaient pour objectif d'empêcher la vente aux enchères, et en conséquence, la saisie définitive des actifs de la compagnie, et de protéger les ouvriers, dont la majorité étaient Chiliens et dont l'expulsion avait été ordonnée<sup>14</sup>. Cette intervention visait en outre à faire respecter les droits que le Chili avait toujours revendiqués sur le

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Précisions historiques relatives à l'origine du différend entre la Bolivie et le Chili, RB, annexe 373, par. 8 et 9.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Lettre en date du 26 décembre 1878 adressée au chargé d'affaires du Chili en Bolivie par le ministre bolivien des affaires étrangères, CMC, annexe 87, p. 20-21. Voir également la lettre en date du 31 décembre 1878 adressée au gouverneur de Caldera en Bolivie par le ministre bolivien des finances, CMC, annexe 88.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Note n° 42 en date du 20 janvier 1879 adressée au ministre bolivien des affaires étrangères par la légation du Chili en Bolivie, CMC, annexe 91, p. 87 et 89.

<sup>11</sup> Lettre en date du 3 janvier 1879 adressée au Gouvernement bolivien par le ministre chilien des affaires étrangères, CMC, annexe 89; note nº 42 en date du 20 janvier 1879 adressée au ministre bolivien des affaires étrangères par la légation du Chili en Bolivie, CMC, annexe 91, p. 89-92; note en date du 8 février 1879 adressée au ministre bolivien des affaires étrangères par le chargé d'affaires du Chili en Bolivie, CMC, annexe 94; et note en date du 12 février 1879 adressée au ministre bolivien des affaires étrangères par le chargé d'affaires du Chili en Bolivie, CMC, annexe 95.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Décision bolivienne en date du 1<sup>er</sup> février 1879, CMC, annexe 92, p. 22.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Lettre en date du 11 janvier 1879 adressée à l'administrateur des douanes d'Antofagasta par M. Severino Zapata, colonel de l'armée bolivienne, CMC, annexe 90 ; décision bolivienne en date du 1<sup>er</sup> février 1879, CMC, annexe 92, p. 22 ; télégramme en date du 15 février 1879 d'un correspondant du journal *La Patria* (Pérou), CMC, annexe 96 ; et lettre en date du 7 février 1879 adressée au ministre chilien des affaires étrangères par le consul général du Chili en Bolivie, CMC, annexe 93.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Voir CMC, par. 2.23.

territoire s'étendant jusqu'au 23<sup>e</sup> parallèle, comme le confirmaient les traités de 1866 et de 1874, et à régler ces différends avec la Bolivie par la voie diplomatique.

- 15. Par la suite, lors des négociations menées pour convenir des fondements de la convention d'armistice et conclues par la signature du protocole en date du 13 février 1884 visant à trouver un arrangement pour mettre fin à la guerre du Pacifique<sup>15</sup>, il ne fut jamais question pour le Chili de s'engager à octroyer à la Bolivie un accès souverain à la mer. Ceci a été exposé avec suffisamment de clarté aux paragraphes 2.28, 2.29 et 2.30 du contre-mémoire.
- 16. Lorsque la Bolivie négocia et signa le traité de 1904, ses représentants ne firent valoir l'existence d'aucune question pendante relative à un accès ou à un débouché sur l'océan Pacifique découlant du protocole du 13 février 1884.
- 17. Ainsi que cela est indiqué ci-dessus, les faits décrits par la Bolivie ne correspondent pas à la réalité historique des conflits qui ont opposé le Chili et la Bolivie, ou du contexte juridico-historique dans lequel s'inscrivaient des événements qui se sont déroulés il y a plus de cent ans, au XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Protocole en date du 13 février 1884 visant à trouver un arrangement pour mettre fin à la guerre du Pacifique, MB, annexe 103, par. 16.